



NOTRE TERRE EST NOTRE VIE

**Une étude des politiques et des cadres concernant
Utilisation des terres, droits fonciers, gouvernance,
Gestion et propriété**



SÉNÉGAL | 2022

A close-up photograph of a spider web, with a spider visible in the center. The web is illuminated by a warm, golden light, creating a bokeh effect with soft, out-of-focus circles of light. The background consists of dry, brown grass and twigs, also bathed in the same warm light. The overall mood is serene and natural.

QUAND LES
ARAIGNÉES
UNISSENT LEURS
TOILES, ELLES
NOUENT UN LION !

SOMMAIRE

Acronymes et Abréviations	v
Résumé Exécutif	1
Introduction	3
Une Étude Commandée Par L'afsa	3
Contexte.....	3
Le Sénégal en Bref.....	4
Objectifs de L'étude	4
Première Partie : Les Racines de la Politique Foncière du Sénégal	5
Approches Ancestrales de La Propriété Foncière au Sénégal	5
Méthodes Traditionnelles D'acquisition de Terres	5
L'impact du Système Colonial.....	6
Réformes Après L'indépendance	6
Deuxième Partie : Mécanismes et Cadres de Gouvernance....	7
Mécanismes et Cadres Décrits Dans Les Dispositions Constitutionnelles et Légales	7
Décentralisation de la Gestion Foncière	7
Participation du Public à la Gestion des Terres	8
Institutionnalisation de la Parité Hommes-Femmes	8
Mesures de Lutte Contre la Marginalisation	8
Recommandations	9
Mécanismes et Cadres Établis Par Les Autorités Locales	9
Commission de Domaine Élargie	9
Accords Locaux De Gouvernance Des Ressources Naturelles ...	10
Comités de Village Conjoints :	10
Charte de Gouvernance Foncière Locale	10
Recommandations.....	10

Troisième Partie : Acquisitions de Terrains à Grande Échelle par des Investisseurs Nationaux et Internationaux	11
Vue D’ensemble des Acquisitions Foncières à Grande Échelle	11
Impacts Des Acquisitions Foncières à Grande Échelle	13
Perturbation du Marché Local	14
Disparition de L’élevage	14
Perte de Ressources en Eau	15
La Sécurité Énergétique et Son Impact sur L’environnement et La Santé.....	15
Réponses à L’accaparement des Terres	17
Quatrième Partie : Instruments Internationaux en Matière de Gouvernance Foncière au Niveau National	19
Mise en Place De Plates-Formes Locales	20
Les Objectifs de Développement Durable (ODD)	21
Cinquième Partie : Analyse des Principaux Acteurs de la Gouvernance Foncière	26
L’action de L’état en Faveur Des Investisseurs	26
L’action de L’état en Faveur des Droits Fonciers des Populations Locales.....	28
La Commune	28
Société Civile et Organisations D’agriculteurs.....	29
Quelques Organisations Clés de la Société Civile au Sénégal	30
Recommandations.....	32
Annexe I : Les Personnes Rencontrées	33
Appendix II: Documents et Sites Web Consultés	34
À propos de l’AFSA	35
Notre Vision	35
Nos Priorités	35
Nos Activités	35

Acronymes et Abréviations

CADHP :	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
BAD :	Banque africaine de développement
AFSA :	Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique
AJS :	Association des avocats sénégalais
ANIDA :	Agence nationale pour l'intégration et le développement de l'agriculture
APIX :	Agence pour la Promotion des Investissements et grands travaux (Agence pour la Promotion des Investissements et grands travaux)
ARD :	Agence de développement régional
UA :	Union africaine
CBO :	Organisations confessionnelles
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CICAD :	Centre international de conférences Abdou Diouf
CICODEV :	Institut panafricain pour la citoyenneté, les consommateurs et le développement
CLD :	Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique
CNCR :	Conseil National de Coopération et de Concertation des Ruraux
CONGAD :	Conseil des organisations non gouvernementales de développement
COPAGEN :	Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain
CRAFS :	Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal
OSC :	Organisations de la société civile
DPF :	Document de politique foncière
CEA :	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ENDA PRONAT :	Action de développement de l'environnement pour la protection naturelle des sols
FAO :	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FRAPP :	Front pour une révolution anti-impérialiste et panafricaine

CRDI :	Centre de recherche sur le développement international
IED :	Innovation Environnement Développement
IPAR :	Initiative Prospective Agricole, Rurale (IPAR)
ISRA/ BAME :	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles/Bureau d'Analyses Macro-Economiques (Senegalese Agricultural Research Institute/Bureau for Macro-Economic Analysis)
LOASP :	Loi d'orientation agro-sylvopastorale
LSLA :	Acquisition de terres à grande échelle
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG :	Organisation non gouvernementale
OFNAC :	Office National de lutte contre la fraude et la corruption
ONGF :	Observatoire national de la gouvernance foncière
PROCASEF :	Projet d'appui au cadastre et à la sécurisation foncière en milieu rural
PSE :	Plan Sénégal Emergent
SAED :	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé.
SDG :	Sustainable Development Goals (objectifs de développement durable)
ZES :	Zone économique spéciale
SNEEG :	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (National Strategy for Gender Equity and Equality)
PNUAD :	Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour le Sénégal
UNDROP :	Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales
VGGT :	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale



© Axel Binner

Résumé Exécutif

Voici le rapport d'une étude approfondie sur les politiques de gouvernance foncière au Sénégal, commandée par l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) dans le cadre de sa campagne sur les droits fonciers et l'agroécologie en Afrique. L'étude met en évidence les forces, les faiblesses et les principales recommandations pour améliorer la gouvernance foncière au Sénégal.

Introduction et contexte L'étude examine les politiques de gouvernance foncière au Sénégal dans le contexte plus large d'une campagne africaine de sensibilisation, de plaidoyer et de lobbying sur les droits fonciers et l'agroécologie. Les droits fonciers sont au cœur des efforts de plaidoyer de l'AFSA et cette étude vise à faire la lumière sur l'état de la gouvernance foncière au Sénégal.

Partie I : Contexte de la politique foncière du Sénégal L'évolution historique de la gestion foncière au Sénégal est explorée, depuis les pratiques coutumières jusqu'à l'impact du colonialisme et des réformes foncières qui en ont découlé. Les législations clés telles que la loi

64-46 de 1964, la loi 76-66 sur les biens de l'État et la loi 2011-07 sur la propriété foncière sont mises en évidence.

Deuxième partie : Mécanismes et cadres de gouvernance L'étude examine les mécanismes de gouvernance au Sénégal, notamment la décentralisation de la gestion foncière, la participation du public à la gestion foncière et les mesures visant à lutter contre la marginalisation des femmes et des jeunes en matière de propriété foncière. Des recommandations sont formulées pour relever les défis et les disparités existants.

Troisième partie : Acquisitions de terres à grande échelle (LSA) Le phénomène des acquisitions de terres à grande échelle par des investisseurs nationaux et internationaux est abordé, ainsi que ses impacts sur les communautés locales, l'agriculture, l'élevage et l'environnement. La création de zones économiques spéciales (ZES) est également abordée. L'étude souligne la nécessité de trouver des solutions pour protéger les communautés locales et leurs droits fonciers.

Quatrième partie : Instruments internationaux pour la gouvernance foncière Le rôle des instruments internationaux, tels que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VG), les Objectifs de développement durable (SDG), le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour le Sénégal et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres travailleurs ruraux (UNDROP), dans l'influence des politiques de gouvernance foncière au Sénégal est mis en exergue.

Cinquième partie : Analyse des différents acteurs L'étude identifie et analyse les rôles et les intérêts des différents acteurs de la gouvernance foncière, notamment l'État, les communautés de base, les communes, la société civile, le secteur privé et de nouveaux acteurs tels que les chefs religieux et les activistes. Les diverses perspectives et positions de ces acteurs sont examinées.

Recommandations : Le résumé exécutif se termine par une série de recommandations visant à renforcer la gouvernance foncière au Sénégal. Il s'agit notamment de renforcer les organisations de la société civile, d'améliorer les capacités techniques, de soutenir les efforts de régularisation foncière, de promouvoir les plateformes locales de gouvernance foncière, et d'identifier et d'étendre les meilleures pratiques.

En résumé, cette étude fournit une analyse complète de la gouvernance foncière au Sénégal, mettant en évidence à la fois les défis et les opportunités, et propose une feuille de route pour améliorer la protection des droits fonciers et la gestion durable des terres dans le pays.





Introduction

Une Étude Commandée Par L'afsa

L'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA), créée en 2011, est une alliance solide composée d'un large éventail d'entités de la société civile qui défendent la souveraineté alimentaire et l'agroécologie dans toute l'Afrique. Réunissant des réseaux de producteurs alimentaires africains, des organisations de la société civile, des groupes de peuples autochtones, des organisations confessionnelles, des groupes de femmes et de jeunes, entre autres, l'AFSA fait du droit à la terre l'un de ses quatre principaux axes de plaidoyer. Un objectif clé dans ce domaine consiste à équiper ses réseaux membres pour que les communautés, en particulier les femmes, puissent exprimer avec assurance leurs points de vue sur les droits fonciers et les développements et investissements agroécologiques.

Contexte

Enracinée dans une campagne de sensibilisation africaine collaborative, cette étude, en tandem avec des organisations de la société civile et des

organisations confessionnelles, est dirigée par l'AFSA, en accord avec les principaux acteurs de la plateforme "Notre terre est notre vie". Cet effort synergique vise à forger une analyse unifiée, une position et une campagne de plaidoyer axées sur les droits fonciers et l'agroécologie. Les efforts de plaidoyer et de lobbying seront ancrés dans une recherche et une analyse politique approfondies, garantissant une base fondée sur des preuves crédibles.

L'AFSA défend le principe selon lequel un accès sécurisé à la terre et aux ressources naturelles est intrinsèque à la réalisation de la souveraineté alimentaire. Tout en s'attaquant de manière proactive à l'accaparement des terres, l'AFSA plaide également en faveur de politiques et de pratiques de gouvernance foncière qui soient à la fois inclusives et équitables.

Cette étude fournit un éclairage sur le scénario foncier du Sénégal, en mettant en lumière les forces et les faiblesses de son cadre juridique et institutionnel et de ses documents de politique générale, juxtaposés aux pratiques locales, qui peuvent parfois s'écarter fortement des cadres théoriques et juridiques. Au milieu des crises liées à la gestion des terres rurales, plus de 90%

des alertes et des risques de conflit présentés au Président du Sénégal concernant des questions foncières.¹

Le Sénégal en Bref

Le Sénégal, pays francophone d'Afrique de l'Ouest, compte 16 millions d'habitants (en 2019) et s'étend sur 196 712 km². Environ 4 millions d'hectares (19 % de la superficie du pays), consacrés à l'agriculture, sont répartis de manière inégale dans différentes zones éco-géographiques.²

Objectifs de L'étude

Cette étude s'inscrit dans une série d'études politiques nationales commandées pour informer les processus de planification et explorer de manière critique les politiques de gouvernance foncière dans cinq pays pilotes d'Afrique occidentale et centrale : le Ghana, le Mali, le Sénégal, le Togo et le Cameroun. La recherche vise à :

- Analyser les politiques foncières coutumières et légales et les cadres de gouvernance au niveau national, en se concentrant sur les droits des paysans, les droits des femmes et la souveraineté alimentaire.
- Évaluer les effets des cadres de gouvernance en vigueur sur les utilisateurs des terres, en particulier les agriculteurs familiaux, les populations autochtones, les femmes et les jeunes, en ce qui concerne les droits de l'homme, les droits fonciers, l'accès à la terre et son contrôle, la protection contre les acquisitions de terres à grande échelle et la participation de la communauté à la politique et aux décisions foncières.
- Mesurer l'ampleur et l'impact des acquisitions de terres à grande échelle par des investisseurs nationaux et internationaux sur les utilisateurs des terres.

- Évaluer dans quelle mesure les lignes directrices progressistes en matière de gouvernance foncière des Nations unies, de l'Union africaine et des communautés économiques régionales sont mises en place au niveau national.
- Identifier et analyser les acteurs clés de la gouvernance foncière, discerner les alliés et les opposants dans la sauvegarde des droits des petits agriculteurs et des éleveurs à la terre et aux ressources, et évaluer l'influence et les récits de ces entités.
- Reconnaître les obstacles politiques aux droits fonciers et découvrir les possibilités de plaidoyer politique.
- Proposer des recommandations pour façonner la stratégie de défense des droits fonciers, notamment en identifiant les espaces politiques, les points d'entrée, les possibilités de plaidoyer et les acteurs les mieux placés pour sauvegarder ces droits.
- Identifier les éléments clés d'une charte des droits fonciers adaptée aux femmes et aux jeunes.

Cette étude sert donc d'examen détaillé et de critique constructive, cherchant à mettre en lumière les complexités et les défis des politiques foncières et de la gouvernance au Sénégal, fournissant une compréhension fondamentale qui informe le plaidoyer stratégique et les interventions politiques.

¹ Discours du Président de la République française au 31^e Congrès des notaires d'Afrique (mardi 1^{er} octobre 2019)

² <https://investinsenegal.com/secteursporteurs/agriculture-et-agrobusiness/>



Première Partie : Les Racines de la Politique Foncière du Sénégal

Approches Ancestrales de La Propriété Foncière au Sénégal

La politique foncière historique du Sénégal, à l'instar de plusieurs autres nations africaines, est profondément ancrée dans les pratiques ancestrales. Les familles, les communautés et les clans s'approprièrent traditionnellement les terres, contrôlées de manière dominante par les membres masculins les plus âgés de la famille, conformément aux coutumes et aux habitudes de la communauté. Cette appropriation a souvent eu pour conséquence que les premiers propriétaires terriens ont étendu leur pouvoir de la terre à la sphère politique, s'érigeant souvent en chefs de village. En conséquence, de nombreux villages ont été nommés d'après ces premiers occupants, symbolisant l'imbrication du pouvoir foncier et du pouvoir politique.

La terre, en plus d'être une source de pouvoir politique, sous-tendait également les activités agro-sylvo-pastorales, intégrant ainsi le pouvoir

économique dans sa gouvernance. Malgré la modernisation, ces pratiques et principes historiques se perpétuent, le pouvoir foncier dans les villages sénégalais conservant une qualité royale distincte.

Méthodes Traditionnelles D'acquisition de Terres

Les premiers occupants ont eu recours à diverses stratégies pour acquérir des terres, parmi lesquelles les "droits de hache", les "droits de feu" et, parfois, les "droits de sabot". Les "droits de feu" permettaient à un nouvel occupant, ou lamane, de revendiquer une zone brûlée après avoir déclenché un feu de brousse. Dans le même temps, les "droits de hache" stipulaient que le domaine du premier propriétaire était déterminé par l'étendue de la végétation naturelle qu'il pouvait défricher et, dans des cas plus rares, les "droits de sabot" permettaient à une personne de revendiquer une terre défrichée à cheval

dans un délai donné. Ces terres, invariablement caractérisées par leur inaliénabilité et des structures de propriété collective (famille, clan), étaient régies par la coutume et la tradition.

L'impact du Système Colonial

Dès leur arrivée, les systèmes coloniaux ont cherché à imposer une politique foncière unique, sans doute inadaptée, qui a largement ignoré les contextes locaux, en mettant l'accent sur la privatisation individuelle et la création de "terres vacantes sans maître". Ce changement radical s'écartait nettement des pratiques et des systèmes fonciers établis par les communautés indigènes.

Parmi les initiatives juridiques prises par les administrateurs coloniaux, on peut citer :

- Décrets de 1900 et 1906, convertissant les droits coutumiers locaux en titres fonciers pour les colons ;
- Un décret de 1925 autorisant les populations indigènes à convertir leurs droits fonciers coutumiers en titres de propriété, bien que 25 ans plus tard que les colons ;
- Le décret de 1932, qui réorganise le régime foncier, remplace les décrets antérieurs et reste en application au Sénégal jusqu'à son abrogation en 2011 (loi n° 2011-07 du 30 mars 2011).

Malgré des efforts sérieux, les législations coloniales ont échoué lamentablement. La redondance du concept de propriété française dans les économies rurales de survie est au cœur de ces échecs.³ Les lois coloniales, tout en essayant d'implanter des concepts sociétaux capitalistes, ont souvent ignoré le manque de familiarité de la majorité de la population avec de telles structures organisationnelles.⁴ Par conséquent, à l'aube de l'indépendance en 1960, seuls 2 % environ des terres faisaient l'objet d'un titre de propriété privé, reflétant l'adhésion persistante de la population aux principes des droits fonciers locaux en dépit des interventions coloniales.

Réformes Après L'indépendance

Après l'indépendance, en 1964, le Sénégal a entrepris une réforme foncière importante en adoptant la loi 64-46, qui représente un tournant décisif dans le droit foncier sénégalais. Cette loi a simplifié le système juridique en vigueur, institué un domaine national dépourvu de droits de propriété individuels, démocratisé l'accès à la terre sur la base de la capacité de développement plutôt que du lignage, et structuré les méthodes de gestion et d'utilisation. Dans un discours prononcé en 1964, le président a expliqué que la loi visait à passer du droit romain au droit négro-africain, en passant d'une conception bourgeoise à une conception socialiste de la propriété foncière, afin de mettre fin à la mentalité naissante des propriétaires terriens.

Cependant, plus de cinquante ans après sa mise en œuvre, cette loi montre des signes de vieillissement et la nécessité potentielle d'un recalibrage.

Outre cette loi cardinale, la propriété foncière sénégalaise est également régie par les lois relatives au domaine de l'Etat et aux domaines privés individuels. Par conséquent, trois piliers législatifs principaux président à la législation foncière au Sénégal :

- Le domaine national, conformément à la loi 64-46 du 17 juin 1964 ;
- Le domaine de l'État, conformément à la loi 76-66 du 2 juillet 1976 ;
- Propriété foncière, conformément à la loi 2011-07 du 30 mars 2011.

Cette vue d'ensemble souligne l'évolution de la politique foncière du Sénégal depuis ses racines ancestrales jusqu'aux réformes post-indépendance, en passant par l'intervention coloniale, et jette les bases de discussions sur ses implications contemporaines et ses trajectoires futures.

³ Barrie Noble : "Mémoire sur quelques aspects du régime foncier au Sénégal, en Angleterre et en Gambie" -Annales africaines 1965, p.235.

⁴ Abdel Kader BOYE : "le régime foncier sénégalais", publié en avril 1978 dans Ethiopiques n° 14, revue socialiste de culture négro-africaine.



Deuxième Partie : Mécanismes et Cadres de Gouvernance

Conformément aux conventions internationales ratifiées, le Plan Sénégal Emergent (PSE)⁵ a élevé certains principes au rang de règles essentielles de la gouvernance publique. Ces principes comprennent la démocratie, l'éthique, la transparence et la responsabilité, ainsi que la mise en place de cadres fonctionnels pour le dialogue, la participation des communautés locales et la protection des droits humains fondamentaux, en particulier ceux des femmes.

Pour atteindre ces objectifs, le Sénégal a mis en place d'importants mécanismes et cadres de gouvernance foncière dans le but de promouvoir une gestion inclusive, équitable et participative des ressources naturelles, en particulier des terres. Certains de ces mécanismes sont explicitement décrits dans les dispositions constitutionnelles et légales, tandis que d'autres ont été mis en place par les autorités locales.

Comment ces mécanismes contribuent-ils à sauvegarder les droits fonciers coutumiers des

paysans et des femmes, à garantir les droits de l'homme, à assurer l'accès à la terre et son contrôle, et à encourager la participation des communautés à l'élaboration des politiques et des décisions en matière de gestion foncière ?

Mécanismes et Cadres Décrits Dans Les Dispositions Constitutionnelles et Légales :

Décentralisation de la Gestion Foncière

La compétence en matière de gestion foncière, entre autres, a été transférée aux autorités locales par la loi n° 96-07 en 1996. Cependant, il est important de noter que cette responsabilité a été transférée plus tôt, en 1964. Cette décentralisation permet aux collectivités locales de gérer l'attribution, le retrait et la réattribution des terres par le biais d'assemblées élues au

⁵ PSE : adopté en 2014, le PSE est le nouveau modèle de développement pour accélérer la marche du Sénégal vers l'émergence. Cette stratégie, appelée Plan Sénégal Emergent (PSE), est la référence en matière de politique économique et sociale à moyen et long terme.

suffrage universel. Ces assemblées jouent également un rôle dans la territorialisation des politiques publiques et la mise en œuvre des politiques de l'État dans leurs régions respectives.

Participation du Public à la Gestion des Terres

La Constitution du Sénégal souligne son engagement en faveur de la transparence des affaires publiques et de la participation des citoyens. Les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de l'implication des citoyens dans les affaires publiques, comme le stipule l'article 102 de la Constitution. Le Code général des collectivités locales décrit divers mécanismes visant à encourager la participation des citoyens.

Toute personne physique ou morale peut proposer des idées pour améliorer le développement économique et social de sa municipalité, en influençant la gestion des terres et d'autres politiques locales. En outre, la loi exige que les décisions municipales, en particulier celles liées à la terre, soient rendues publiques et que les citoyens aient accès aux documents publics.

Institutionnalisation de la Parité Hommes-Femmes

Le Sénégal a promulgué la loi n° 2010-11 en 2010, qui promeut la parité absolue entre les sexes dans les organes élus et semi-élus afin d'accroître la représentation des femmes.⁶ Cette loi a permis d'instaurer une plus grande équité entre les sexes dans les organes de décision, y compris ceux qui supervisent les questions foncières.

Les femmes ont désormais plus de poids et d'influence sur les décisions relatives aux droits foncières et à la distribution des terres.

Mesures de Lutte Contre la Marginalisation

Malgré les progrès réalisés, certains groupes, notamment les jeunes et les femmes, sont

toujours victimes de discrimination en matière d'accès à la terre et de contrôle foncier. Diverses lois et initiatives visent à corriger cette inégalité, comme la loi sur le domaine national de 1964 et la loi d'orientations agro-sylvo-pastorale (LOASP) de 2001. Ces mesures accordent des privilèges spécifiques aux jeunes et aux femmes, facilitant ainsi l'accès à la terre et au crédit.

En outre, des organismes publics tels que l'Agence nationale pour l'intégration et le développement agricole (ANIDA) et le projet des domaines agricoles communautaires, ainsi que le Programme national des domaines agricoles communautaires (PRODAC), ont été mis en place pour promouvoir une agriculture moderne et diversifiée, en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes.

Outre ces efforts législatifs, des initiatives locales favorisent la participation des femmes et des jeunes aux commissions foncières, qui préparent les décisions sur les questions foncières. Ces commissions comprennent désormais divers groupes socioprofessionnels, ce qui favorise l'inclusion.

Il est important de reconnaître que la création d'une commission foncière n'est pas obligatoire, ce qui pourrait être considéré comme un inconvénient. En outre, une modification du code général des collectivités locales en 2013 a permis aux municipalités de délibérer à huis clos, ce qui limite la transparence.

Enfin, tous les citoyens ont le droit de faire appel des décisions administratives et juridiques qui les affectent négativement, ce qui garantit la protection et le rétablissement des droits fonciers coutumiers des paysans et des femmes tout en permettant la participation de la communauté aux décisions relatives à la terre.

En résumé, ces mécanismes et dispositions soulignent l'engagement du gouvernement sénégalais à impliquer les citoyens dans la gestion des affaires locales, en particulier dans la gouvernance foncière. Ils constituent une base solide pour légitimer les demandes locales

⁶ Avant l'entrée en vigueur de la loi sur la parité, le nombre de femmes députées était de 22% des sièges à l'Assemblée nationale et la présence des femmes dans les instances locales (conseils régionaux, municipaux et ruraux) était de 15,9% (étude réalisée par la Cellule d'Appui aux Elus Locaux en février 2015).

d'amélioration de la gestion foncière, en mettant l'accent sur le bien-être de la communauté et l'équité entre les sexes, dans le but ultime de réduire les conflits liés à la terre.

Recommandations :

- **Renforcement des capacités des femmes dans les organes de décision :** Renforcer les capacités des femmes élues au niveau local en leur offrant une formation et un soutien afin d'améliorer leur participation active aux processus de prise de décision.
- **Sensibilisation aux droits fonciers des femmes :** Organiser des campagnes de sensibilisation ciblant les autorités religieuses et coutumières, les maires et les organisations de la société civile afin de promouvoir les effets positifs de la participation des femmes au développement foncier, en mettant l'accent sur la gestion durable, les avantages économiques et la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté rurale.
- **Mettre en place des quotas dans le développement agricole :** Plaider en faveur d'un quota minimum de 30 % dans les initiatives de développement agricole, en s'alignant sur l'initiative du Kilimandjaro, afin de garantir l'égalité des chances pour les femmes.
- **Appliquer la parité dans les organes de décision :** Appliquer la parité dans tous les organes de décision, conseils et comités techniques des autorités locales, conformément à la législation en vigueur.
- **Favoriser l'accès aux ressources :** Outre l'accès à la terre, il faut fournir aux femmes les ressources et les intrants nécessaires pour développer et gérer efficacement la terre, en s'attaquant aux obstacles qu'elles rencontrent en raison des contraintes liées aux ressources.

Mécanismes et Cadres Établis Par Les Autorités Locales

Dans sa quête de bonne gouvernance, le Sénégal s'est engagé à créer des canaux pratiques de dialogue, comme le souligne le Plan Sénégal Emergent (PSE). L'article 102 de la Constitution

souligne que "les collectivités locales jouent un rôle dans la territorialisation des politiques publiques et la mise en œuvre des politiques générales de l'État". En suivant la direction et la vision de l'État, chaque autorité locale a l'autonomie de concevoir des outils et des mécanismes locaux pour traduire ces directives de l'État en initiatives réalisables.

Ces divers mécanismes, observés dans la pratique, contribuent collectivement à l'amélioration de la gouvernance foncière. Ils ont été récemment adoptés dans certaines communes, poussés par le besoin croissant d'une plus grande implication de la communauté dans les affaires foncières et par la fréquence croissante des litiges fonciers dans les zones rurales. Plusieurs facteurs amplifient cette demande dans les communes :

- L'escalade de la pression foncière.
- Renforcement de la conscience civique au niveau local.
- La formation et le renforcement de la société civile et des organisations communautaires de base.
- Un paysage médiatique plus diversifié et plus indépendant.

Pour améliorer la gouvernance foncière, certaines autorités locales ont collaboré avec des organisations de la société civile afin de créer des outils innovants pour une gouvernance foncière efficace.

Commission de Domaine Élargie

Cette initiative élargit la composition de la commission de domaine au-delà du chef de village pour inclure des représentants de divers groupes socioprofessionnels au sein du village. Ces groupes comprennent les jeunes, les femmes, les agriculteurs, les éleveurs, les autorités religieuses et coutumières. L'objectif est de renforcer la gestion participative et transparente tout en mettant en place un contrôle citoyen pour améliorer la gouvernance foncière. De nombreux projets et organisations de la société civile soutiennent activement les communes dans la mise en œuvre de cette approche.⁷

⁷ *Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) dans la région de Saint Louis et organisations de la société civile telles que ENDA*

Accords Locaux De Gouvernance Des Ressources Naturelles

Les acteurs locaux négocient et rédigent ces accords afin d'établir des règles locales consensuelles pour la gestion pacifique des ressources naturelles. Ils définissent les types d'usage et précisent les droits et responsabilités de chaque acteur, notamment pour prévenir ou résoudre les conflits.

Comités de Village Conjoints :

Cette innovation, menée par les organisations membres de CRAFS⁸, aide les autorités locales à établir des forums de dialogue et de consultation sur les questions foncières au niveau le plus proche de la population locale. Cet outil place les communautés locales au centre de la gouvernance foncière.

Charte de Gouvernance Foncière Locale

Cette charte est exclusivement dédiée aux questions foncières. Diverses parties prenantes, dont les élus locaux, les partenaires et le grand public, collaborent à la définition de son contenu et au respect de ses principes. La charte sert d'outil pour atteindre les objectifs liés à la promotion de la participation des citoyens à la gestion du territoire. Elle établit des valeurs, des principes et des règles à travers une approche consensuelle de la gouvernance foncière. En outre, elle sert de référence pour tous les acteurs impliqués dans la gestion des terres. Avec l'appui du CONGAD, cette charte a été mise en œuvre dans de nombreuses communes, et d'autres partenaires introduisent des chartes sensibles au genre dans différentes régions.

Recommandations

- Plaider en faveur d'une gestion participative et transparente des terres, en particulier dans les communes rurales, afin de répondre

aux préoccupations spécifiques des groupes vulnérables. Cet objectif peut être atteint en mettant en œuvre des outils et des mécanismes inclusifs qui permettent la participation des jeunes et des femmes aux organes de gestion foncière, facilitent l'accès à l'information foncière et garantissent la responsabilité.

- Organiser des forums fonciers dans les zones de consultation des communes (infra-communales) pour éduquer les acteurs locaux sur la législation foncière. Élaborer un manuel en langues locales décrivant les procédures relatives aux conditions foncières rurales, y compris les procédures d'appel, la gestion transparente, la bonne gouvernance et la surveillance par les citoyens. Cette stratégie de plaidoyer devrait être accompagnée d'un soutien scientifique.
- Soutenir la consolidation des outils et mécanismes de gestion participative mis en place dans certaines communes et faciliter leur expansion.
- Fournir aux communes des outils de conservation des terres (système d'information foncière), de traçabilité (registre d'enregistrement), de précision dans les opérations foncières (GPS) et d'accès à l'information foncière. Ces outils permettent de sécuriser les droits fonciers des populations.
- Encourager les communes à être plus responsables en produisant et en publiant des rapports annuels sur la gestion des terres.
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des élus locaux afin de souligner l'objectif et la pertinence des mécanismes de bonne gouvernance, tels qu'une commission foncière élargie et une charte de gouvernance foncière locale. Cela vise à accélérer l'adoption de politiques progressistes qui renforcent les droits fonciers des communautés.

PRONAT et CONGAD

8 Prise de position du CRAFS sur la réforme foncière au Sénégal (expérience pilotée par Enda Pronat dans une dizaine de localités)



Troisième Partie : Acquisitions de Terrains à Grande Échelle par des Investisseurs Nationaux et Internationaux

Dans cette section, nous donnerons un aperçu des acquisitions foncières à grande échelle au Sénégal et évaluerons leur impact sur les ressources foncières, les moyens de subsistance, la production agricole, la sécurité alimentaire et les autres sources de revenus liées à la terre.

Vue D'ensemble des Acquisitions Foncières à Grande Échelle

L'évolution de l'économie mondiale, en particulier les crises financière, alimentaire et énergétique de 2008, a entraîné une augmentation de la demande de terres agricoles, en particulier dans les pays africains. Des investisseurs publics et

privés, y compris des multinationales et des gouvernements étrangers, se sont lancés dans la course à l'acquisition de terres africaines. Au départ, les motivations de ces acquisitions allaient de la production de biocarburants pour les marchés étrangers à la sécurisation des approvisionnements alimentaires en produisant en Afrique et en exportant vers les pays investisseurs.

Bien que ce phénomène soit mondial par nature, il est évident que le continent africain est une cible de choix.⁹ Plusieurs facteurs contribuent à l'attrait de l'Afrique, notamment la corruption généralisée dans le secteur foncier, une gouvernance foncière inadéquate, la faiblesse des institutions, le faible coût de la main-

⁹ www.landmatrix.org

d'œuvre, la facilité d'accès à la terre et la fragilité des systèmes de gouvernance foncière.

De nombreux gouvernements africains estiment qu'ils ont besoin d'investissements étrangers, y compris d'ASL, pour stimuler la croissance économique et moderniser l'agriculture. Cependant, les gouvernements qui critiquent les LSLA ont souvent du mal à restructurer ces acquisitions au profit des communautés locales.¹⁰

Au Sénégal, les acquisitions de terres à grande échelle pour l'agriculture suscitent des inquiétudes croissantes. L'agriculture du pays repose principalement sur de petites exploitations familiales et des pratiques agricoles extensives. Cependant, la croissance démographique, les taux d'urbanisation et la dégradation des ressources naturelles nécessitent des changements dans le secteur agricole.¹¹ Les présidents Abdoulaye Wade (2000-2012) et Macky Sall (2012 à ce jour) ont mis en œuvre divers programmes et politiques agricoles afin de libéraliser le secteur. Cet effort d'ouverture du secteur s'inscrit dans un contexte national marqué par une autonomie accrue des collectivités locales dans la gestion des ressources foncières depuis les réformes de 1996,¹² ainsi que dans un contexte international influencé par les incitations des institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale, à promouvoir la libéralisation pour moderniser l'agriculture et augmenter la production. De nombreux investisseurs ont ciblé les zones rurales fertiles, intensifiant la pression foncière et portant souvent préjudice aux populations rurales.

Les transactions foncières à grande échelle ont un impact sur toutes les zones agroécologiques du Sénégal, affectant à la fois les projets agricoles et non agricoles impliquant des investisseurs étrangers et nationaux, ainsi que des élites politiques et religieuses. Une compilation de travaux d'organisations de la société civile et

d'institutions de recherche indique l'ampleur du phénomène. Par exemple, une étude réalisée par CICODEV en décembre 2011 a révélé qu'en dix ans (de 2000 à 2010), 650 000 hectares de terres ont été attribués à 17 investisseurs privés étrangers ou nationaux au Sénégal, ce qui représente 16 % des terres arables du pays.¹³ En 2013, la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN) a recensé 40 cas d'acquisition de terres pour un total de 844 796 hectares, soit une augmentation de 196 796 hectares des attributions à des particuliers. Ces statistiques peuvent ne pas rendre compte de l'ampleur du phénomène en raison de l'opacité qui entoure ces opérations d'attribution. Ces vagues d'accaparement de terres ont été associées à de nombreuses violations des droits de l'homme et injustices sociales, entraînant l'expulsion forcée de milliers de communautés.

En 2016, le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS), une coalition d'acteurs et d'organisations de la société civile luttant contre les acquisitions foncières à grande échelle, a initié un observatoire national de la gouvernance foncière (ONGF). Cet observatoire a pour objectif de suivre, d'alerter et de documenter les cas d'accaparement de terres dans le pays, afin d'alimenter le plaidoyer de la société civile. Bien que cette initiative soit bien accueillie, ses progrès ont été lents en raison des ressources limitées pour une mise en œuvre à l'échelle nationale et de la concurrence potentielle du gouvernement sénégalais, qui vise également à établir un observatoire dans le cadre du programme PROCASEF soutenu par la Banque mondiale.

Il est clair que la mise en place d'un cadre réglementaire pour le transfert des terres rurales des exploitations familiales aux investisseurs privés est une question urgente. Souvent, les transactions foncières ne s'alignent pas sur

10 Le 31 janvier 2020, le Président de la République du Sénégal, Macky Sall, a déclaré aux médias qu'il avait "instruit le ministre des Finances et du Budget d'arrêter l'octroi de titres fonciers pour les terres agricoles. (...) Si nous continuons avec les titres fonciers, (...) les étrangers seront les propriétaires ici".

11 (automne 2015)

12 Loi 96-07 transférant des compétences de l'État aux collectivités locales

13 CICODEV Afrique, "Diokoul, le Village où on n'entend plus le pilon", 2011, disponible sur www.cicodev.org

les pratiques locales de gouvernance foncière et attribuent fréquemment des terres à des investisseurs privés sans évaluation adéquate de l'objectif de leurs investissements pour la population locale ni prise en compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux sur la vie quotidienne des communautés.

Si l'on examine l'origine des propriétaires de ces vastes étendues de terre, les entreprises étrangères dominant en termes de superficie allouée, même si les investisseurs privés nationaux jouent également un rôle important. Par exemple, en 2011, sur les 650 000 hectares attribués à des investisseurs privés, 404 910 hectares étaient entre les mains d'étrangers, soit 62,30 % des terres attribuées. Si cette tendance se poursuit, la plupart des terres fertiles du Sénégal risquent d'être contrôlées par des entités étrangères.

Il existe un contraste frappant entre la rhétorique politique et la Constitution, qui défend le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent au peuple (article 25-1)¹⁴, et la réalité quotidienne. Cette incongruité soulève des questions quant à l'efficacité des institutions à sauvegarder les intérêts locaux. Les acquisitions foncières privilégient souvent les intérêts des investisseurs privés, au mépris des droits et du bien-être des populations locales.

Impacts Des Acquisitions Foncières à Grande Échelle

Les acquisitions foncières à grande échelle ont des répercussions considérables sur les communautés locales et les activités qui dépendent de la terre, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la cueillette. Ces acquisitions peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux, tels que le droit à l'alimentation, à l'emploi local,

au revenu, à la santé, à un environnement sain, à l'information et, en fin de compte, au droit au développement.

La perte de terres par le biais d'acquisitions foncières à grande échelle menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des communautés locales. Elle peut entraîner la perte de moyens de subsistance sûrs et durables et de diverses activités génératrices de revenus, en plus de nuire à l'environnement et à la santé de la communauté. L'impact va au-delà de la perte de terres et affecte les communautés de manière significative.

Selon le rapport 2020 de MISEREOR sur les acquisitions de terres à grande échelle en Afrique, la perte de terres a de graves répercussions sur les moyens de subsistance en diminuant la production agricole et les autres sources de revenus liés à la terre, ce qui finit par compromettre la sécurité alimentaire.¹⁵ Même si les agriculteurs reçoivent une compensation (généralement à un taux inadéquat), ils perdent l'accès à la terre, une source vitale de moyens de subsistance durables. L'indemnisation est un paiement unique, alors que l'agriculture offre la possibilité d'un revenu annuel grâce aux cultures.¹⁶

Dans le cadre de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la présence importante du secteur privé constitue une menace pour les exploitations familiales. Elle restreint l'accès des communautés locales aux terres agricoles et réduit les terres arables disponibles, les obligeant à partager leurs terres avec des acteurs économiques.

La diminution des terres agricoles pour les exploitations familiales entraîne une baisse de la production, ce qui conduit à l'insécurité alimentaire. Par exemple, la dépossession de 400 hectares de terres à Diokoul a entraîné une

¹⁴ "Article 25-1. - Les ressources naturelles appartiennent aux populations. Elles doivent être utilisées pour améliorer leurs conditions de vie. Les ressources naturelles doivent être exploitées et gérées de manière transparente et de façon à générer la croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables. L'État et les collectivités locales ont l'obligation de veiller à la préservation des ressources foncières.

¹⁵ MISEREOR, 2020. *Projet de rapport. Quels sont les effets des acquisitions foncières à grande échelle en Afrique sur certains indicateurs économiques et sociaux ?*

¹⁶ Etude CRAFS sur les zones économiques spéciales au Sénégal (2021)

baisse significative de la production de millet. Alors que de nombreux agriculteurs produisaient auparavant entre 1 et 5 tonnes de millet, seuls 2 % d'entre eux peuvent encore atteindre de tels rendements grâce au système "mbayaan".¹⁷

Perturbation du Marché Local

Au Sénégal, les entreprises privées principalement engagées dans le secteur agricole produisent essentiellement des biens destinés à l'exportation vers les marchés européens, asiatiques et américains. Malheureusement, cette pratique ne profite pas aux consommateurs sénégalais avec des produits de qualité, mais va plus loin en saturant le marché local avec des produits inadaptés à des prix cassés. Cette stratégie de sous-cotation empêche les exploitations familiales de vendre leurs produits avec succès. Un commerçant de Rufisque, à Dakar, a exprimé sa frustration lors d'une enquête menée par CICODEV à l'approche de la fête de la Tabaski 2019 : "Nous sommes vraiment fatigués, nous n'arrivons plus à vendre nos pommes de terre parce que les agro-industries ont inondé le marché de pommes de terre impropres à l'exportation. Pour ne rien arranger, au lieu de s'aligner sur nos prix, ils divisent les leurs par deux. C'est vraiment injuste. Non seulement ils monopolisent les ressources foncières, mais ils prennent aussi le contrôle du marché local et compromettent la santé de la population en l'inondant de produits de mauvaise qualité (les produits de qualité supérieure sont exportés)".

De même, les maraîchers de la zone des Niayes¹⁸ ont manifesté leur mécontentement le 16 mars 2021 contre un investisseur privé étranger qui a inondé le marché de produits à bas prix. Ces maraîchers, dont la production est importante, ont eu de plus en plus de mal à écouler leurs produits à cause de l'inondation du marché par

l'investisseur. Le producteur Maguette Ndiaye, également maire de la commune de Notto Gouye Diama, a dénoncé cette concurrence déloyale et a demandé à l'autorité de régulation des marchés d'intervenir.¹⁹

Disparition de L'élevage

La perte de terres contribue également à la disparition progressive de l'élevage extensif, autrefois pratiqué séparément ou parallèlement à l'agriculture dans certaines régions. Au fur et à mesure que les zones dépossédées sont clôturées, les villageois disposent de moins d'espace pour faire paître leur bétail.

Le projet agro-industriel SEN HUILE SEN ETANOL, qui couvre 20 000 hectares de terres à Ndjael, dans le nord du Sénégal, en est un exemple notable. Cette région est essentiellement pastorale et la clôture en fil de fer barbelé de la zone allouée oblige le bétail à migrer continuellement. Ceux qui restent sont exposés aux risques de blessures causées par les clôtures tranchantes et à la mise en fourrière pour vagabondage. Un agriculteur âgé du village a exprimé sa frustration, déclarant que la société ne tient pas compte du bien-être de la population locale.

Dans la commune de Nguéniéne, les éleveurs ont protesté lorsque l'institution municipale a voulu s'approprier la dernière zone de pâturage de la zone nord. Ils ont fait valoir que cette zone était vitale pour leurs activités agricoles et d'élevage et qu'ils n'étaient pas disposés à la céder à un promoteur espagnol.²⁰

Dans le village de Ngoméne (région de Thiès), les troupeaux sont confrontés à la rareté des pâturages et des points d'eau. La prolifération des carrières par les industries extractives ne fait qu'aggraver le problème.²¹

¹⁷ Les agriculteurs vont voir leurs voisins dans d'autres villages pour emprunter des champs afin de pouvoir produire.

¹⁸ Les Niayes sont une zone géographique située au nord-ouest du Sénégal, constituée de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères.

¹⁹ https://www.seneweb.com/news/Societe/zone-des-niayes-les-producteurs-de-pomme_n_342975.html

²⁰ Président des éleveurs du village de Balabougou (commune de Nguéniéne) https://www.pressafrik.com/Litige-foncier-a-Ngueniene-l-affrontement-evite-de-justesse-entre-eleveurs-et-promoteur_a222879.html

²¹ <https://environnement-afrique.com/2019/04/10/senegal-ngomene-souffre-de-sa-proximite-avec-les-carrieres-et-la-cimenterie-conseiller/>

Il est à noter que sur l'axe Dakar-Thiès-Mbour, désigné comme pôle de développement avec de nouveaux projets d'infrastructures, le plan d'aménagement ne reconnaît plus l'élevage extensif dans la zone. Au contraire, il promeut "l'élevage en milieu fermé",²², marquant ainsi la condamnation des pratiques traditionnelles d'élevage extensif. Cette situation contraint les agriculteurs et les éleveurs sans terre à quitter la région, à chercher d'autres moyens de subsistance ou à envisager une migration massive.

Les investisseurs promettent souvent aux communautés locales divers avantages, tels que des opportunités d'emploi pour les jeunes et les femmes, le développement d'infrastructures, le soutien à des activités génératrices de revenus, etc. Cependant, ces promesses restent souvent lettre morte, ce qui suscite le mécontentement et la méfiance de la population. Dans le village de Pambal, par exemple, le fait que SEPHOS SA n'ait pas respecté ses engagements a suscité la frustration des habitants, qui se sont sentis trahis.

Perte de Ressources en Eau

La forte présence du secteur privé a un impact négatif sur la durabilité des ressources naturelles, en particulier la terre et l'eau, en raison de la surexploitation et de l'entretien inadéquat. Dans la commune de Méouane, par exemple, les habitants ont révélé que les entreprises comblent rapidement les trous d'eau, les mares et autres sources d'eau pour empêcher les agriculteurs de les utiliser pour leurs activités agropastorales. Ces actions obligent les agriculteurs à s'éloigner de leurs champs, qui sont situés à proximité des points d'extraction des compagnies de phosphate.

Dans la zone très horticole des Niayes²³, de grands investisseurs agricoles installent de

puissants forages, épuisant les ressources en eau douce. Cette surexploitation empêche les petites exploitations familiales disposant de puits traditionnels d'accéder à l'eau, la nappe phréatique baissant progressivement. Les puits peu profonds s'assèchent à cause du pompage excessif des grands forages.

Cette situation menace la production agricole, comme le souligne un membre de la fédération des agropasteurs de Diender : "Il y aura une baisse de la nappe de Maastricht, que le secteur privé veut exploiter, et cela entraînera également une baisse de la nappe phréatique, qui soutient les puits utilisés par les petits agriculteurs. La deuxième conséquence du pompage abusif est la remontée de la nappe phréatique salée. Cela rendra les champs salins et incapables de produire des rendements."²⁴

Le problème de l'accès à l'eau oblige les maraîchers à vendre leurs terres et à devenir des ouvriers dans les grandes exploitations, car la perte de terres devient inévitable sans un accès sûr à l'eau. L'eau, tant en quantité qu'en qualité, est un intrant primaire pour l'agriculture et joue un rôle important dans la sécurité des terres et la souveraineté alimentaire.

Les forages privés prélèvent des quantités importantes d'eau, ce qui aggrave encore le problème. Ces difficultés d'accès à l'eau entraînent la disparition progressive des exploitations familiales, qui ne peuvent plus maintenir efficacement leurs activités agricoles.

La Sécurité Énergétique et Son Impact sur L'environnement et La Santé

La sécurité énergétique représente un défi quotidien important pour les femmes. Dans le passé, lorsque les communautés contrôlaient

²² Schéma directeur d'aménagement et de développement du territoire de la zone Dakar-Thiès-Mbour (janvier 2015)

²³ Cette zone agricole est convoitée par de grands investisseurs privés en raison de son climat favorable, de son accessibilité, de sa proximité avec les centres de consommation (Mbour, Thiès, Dakar, Touba, etc.) et de ses caractéristiques pédologiques propices à l'agriculture.

²⁴ Un cri de cœur lancé par Mamady Kane en décembre 2017 au siège de la Fédération des agropasteurs de Diender, lors d'une manifestation des organisations actives dans l'agriculture et l'élevage dans la zone des Niayes, suite au lancement d'un projet de construction d'une dizaine de forages dans la zone pour l'alimentation en eau de Dakar.

les zones autour de leurs maisons et de leurs pâturages, il était relativement simple d'obtenir du bois de chauffage (la principale source d'énergie dans les zones rurales). Lorsque les champs étaient défrichés, les arbres et arbustes coupés étaient ramassés pour fournir aux familles une réserve de bois de chauffage à long terme. Si ce stock ne suffisait pas à répondre à leurs besoins, les femmes s'aventuraient dans les forêts à la recherche de branches mortes pour cuisiner. Cependant, avec le problème croissant de l'accapement des terres rurales, la recherche de bois mort est devenue une tâche ardue pour les femmes et leurs enfants, qui assument souvent cette responsabilité. Ils doivent désormais parcourir de longues distances pour trouver du bois en raison des obstacles qui se dressent sur les terres accaparées.

La diminution des terres communales a pour conséquence l'abandon de pratiques agricoles durables telles que la mise en jachère et la rotation des cultures. Traditionnellement, les agriculteurs laissent une partie des terres en jachère pendant un certain temps, ce qui leur permettait de reconstituer leurs réserves d'eau et leur productivité tout en cultivant une autre zone. La mise en jachère visait à prévenir la surexploitation des terres. Cependant, avec

la raréfaction des terres, principalement due aux acquisitions de terres à grande échelle et au changement climatique, les exploitations familiales ne peuvent plus se permettre de telles pratiques. Les investisseurs capitalistes possèdent désormais de vastes étendues de terres qui sont rarement exploitées. Ils privilégient les retours sur investissement rapides plutôt que l'utilisation durable des terres.

Les industries extractives contribuent à la dégradation de l'environnement et aux problèmes de santé publique, souvent au mépris des réglementations environnementales nationales et internationales. Les immenses profits réalisés et les diverses tactiques utilisées par ces entreprises font qu'il est difficile de leur demander des comptes.²⁵ Dans le village de Ngomène, Malick GUEYE, conseiller municipal, met en garde contre les effets environnementaux néfastes de l'exploitation des carrières et de la cimenterie sur l'agriculture, l'élevage et la santé des populations. Il mentionne que les légumes qu'ils cultivent sont désormais impropres à la consommation en raison de la contamination par la cimenterie.²⁶

Consommation industrielle d'eau de la nappe de Thiaroye (ANTEA, 2003)²⁷

Secteurs	Entreprises	Consommation (m3)	Consommation moyenne journalière (m3)
Thiaroye	ICS	288 800	791
	SAR	386 830	1060
	SENTA	100 000	278
	SAGEF	3600	10
	Abattoirs	1080	3
Rufisque	SENELEC / Centrale du Cap des Biches	319 297	875
	GTI	11 296	31
Bargny	SOCOCIM	186 777	512

²⁵ Selon l'ICPE 2008, le versement de pots-de-vin pour influencer les politiques, les décisions et les pratiques des gouvernements semble être une pratique trop courante des entreprises des puissances économiques émergentes.

²⁶ <https://environnement-afrique.com/2019/04/10/senegal-ngomene-souffre-de-sa-proximite-avec-les-carrieres-et-la-cimenterie-conseiller/>

²⁷ Problèmes et systèmes d'approvisionnement en eau potable de la ville de Dakar (Etude réalisée par le Groupe ANTEA en 2015) http://afriwatsan.org/wp-content/uploads/2015/10/Dakar-Report_November-2015.pdf

Les zones à forte activité industrielle connaissent une recrudescence des maladies pulmonaires et respiratoires, des malformations, de la bioaccumulation, des fausses couches et d'autres maladies. Ces maladies sont principalement causées par l'émission de poussières toxiques et la pollution des champs agricoles, des pâturages et des jardins potagers. Mme A.D., conseillère municipale dans la commune de Méouane²⁸, note que la pollution dans leur région rend la vie presque impossible au-delà de 50 ans. Malheureusement, les compagnies minières restent souvent insensibles à ces préoccupations. Une étude publiée dans *The Lancet* estime qu'un décès sur six dans le monde est imputable à une forme de pollution (air, eau, sol ou lieu de travail).²⁹

Une étude réalisée par CICODEV en 2015 sur Khoudiadiène³⁰ a mis en exergue le témoignage d'une mère de famille qui s'accordait à dire : " Nous avons remarqué que nos enfants rentraient chaque jour de l'école couverts de poussière de phosphate dégagée par les entreprises opérant à proximité de notre village. La santé de nos enfants nous préoccupe au plus haut point. Nous savons que la poussière de phosphate contient des produits chimiques qui peuvent être toxiques".

La création de zones économiques spéciales (ZES) dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE) adopté en 2014 par le gouvernement sénégalais aggrave encore l'accaparement des terres. Ce plan vise à transformer l'économie et à créer des pôles industriels pour la croissance des exportations et la création d'emplois. Actuellement, quatre ZES couvrant près de 1 000 hectares ont été créées. Cependant, les ZES dépossèdent les communautés de leurs terres coutumières et posent d'autres problèmes, notamment des impacts environnementaux, une faible absorption de la main-d'œuvre locale, l'abandon des activités agro-pastorales et la disparition des activités de cueillette pratiquées par les femmes. Les organisations de la société civile (OSC) et les organisations d'agriculteurs,

en collaboration avec le CRAFS, étudient l'impact potentiel de ces politiques sur les communautés rurales déjà aux prises avec la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

Réponses à L'accaparement des Terres

Les communautés touchées par l'accaparement et la dépossession des terres ne sont pas des spectateurs passifs. Elles s'organisent activement, collaborent avec d'autres mouvements et parviennent parfois à résister ou à récupérer leurs terres par divers moyens tels que les marches, les conférences de presse, la mobilisation sociale et la recherche d'aide auprès des dirigeants locaux. Au Sénégal, on observe une tendance croissante à soumettre les cas d'accaparement de terres aux autorités administratives et judiciaires.³¹ Plusieurs cas récents mettent en évidence des avancées significatives vers la consolidation des droits fonciers des communautés locales :

- En 2011, le conseil rural de Fanaye a attribué des terres pour un projet de biocarburants, ce qui a entraîné des protestations et, finalement, la délocalisation du projet sous la pression du public.
- En 2014, la décision du conseil municipal de Sandiara d'attribuer des terres à des investisseurs privés a été contestée devant les tribunaux, ce qui a abouti à une décision favorable à la communauté.
- L'attribution du terrain à Senegindia par le conseil municipal de Diokoul a été contestée en justice, ce qui a entraîné la suspension du projet.
- À Dodel, l'attribution de terres aux Afripar-teners a été contestée, ce qui a finalement conduit à l'annulation de la décision municipale par la Cour suprême.

28 La commune abrite plusieurs unités industrielles, dont les Industries Chimiques Industrielles du Sénégal (ICS) et Grande Côte Operations, spécialisée dans la récupération d'ilménite, de zircon et de rutile.

29 La pollution, responsable de 9 millions de morts par an dans le monde (Le Monde, 20.10.2017 : par Stéphane Mandard).

30 CICODEV Afrique, Khoudiadiène, "une exploitation minière à l'épreuve des textes", 2015 disponible sur www.cicodev.org

31 Enda Pronat, en collaboration avec OSIWA, a réalisé une étude importante sur ces renvois devant les tribunaux (2019).

- À Dya, l'attribution par le conseil municipal d'un terrain à une entreprise française pour la construction d'une usine de sel a été annulée par une action en justice.
- À Sindia, la Cour suprême a annulé une décision qui attribuait des terres à une société privée étrangère, à la suite des protestations des agriculteurs et des éleveurs locaux.

Exhorter les autorités nationales à donner la priorité au bien-être de la population plutôt qu'aux investisseurs privés lorsque les investissements présentent des risques pour la vie humaine, en citant l'exemple d'un ministre tanzanien qui a donné la priorité à la santé des citoyens tanzaniens plutôt qu'aux activités d'extraction de l'or.

Recommandations

Encourager les communautés locales à adopter des modèles d'entreprise qui préservent leurs terres et garantissent un partage équitable des bénéfices avec les investisseurs privés, afin de promouvoir des relations mutuellement bénéfiques et de réduire les tensions liées à la gestion des terres.





Quatrième Partie : Instruments Internationaux en Matière de Gouvernance Foncière au Niveau National

Les lignes directrices progressistes en matière de gouvernance foncière émanant d'organisations internationales telles que les Nations unies, l'Union africaine et la CEDEAO jouent un rôle crucial en légitimant les luttes des communautés locales et en améliorant le système de gouvernance. Ces instruments servent de repères et de tableaux de bord pour une gouvernance responsable des ressources foncières et comprennent, entre autres, les Directives volontaires sur le régime foncier, les Objectifs de développement durable, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Cadre et les directives sur les politiques foncières et le Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD).

Une grande partie de la population sénégalaise réside dans les zones rurales et dépend de

l'agriculture, de l'élevage et de l'accès aux ressources naturelles et à la terre pour sa subsistance. L'utilisation des terres va bien au-delà de l'agriculture et est vitale pour divers secteurs économiques, tels que le logement, l'exploitation minière et le développement d'infrastructures. Elle revêt également une importance socioculturelle, voire spirituelle, pour les communautés rurales.

Des terres correctement gérées et gouvernées peuvent servir de base à la transformation de l'agriculture, au développement urbain durable, à la paix et à la sécurité. À l'inverse, une mauvaise gouvernance foncière favorise la corruption et génère des conflits entre parties prenantes concurrentes. Conscientes de ce fait, les institutions internationales, à commencer

par l'Union africaine, se sont penchées sur la question de la gouvernance foncière.

Les Directives Volontaires Pour Une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers Applicables Aux Terres, Aux Pêches et aux Forêts (VGGT) :

Au niveau mondial, il est devenu évident que la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté nécessitent une meilleure gouvernance des terres et des ressources naturelles.

Les objectifs de développement durable (ODD) sont apparus comme un outil permettant de guider les efforts déployés dans le monde entier pour améliorer la gouvernance des ressources foncières. Selon les principes clés approuvés par les ODD, les États devraient :

i) Reconnaître et respecter tous les détenteurs légitimes de droits fonciers et leurs droits. ii) Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations. iii) Promouvoir et faciliter la jouissance des droits fonciers légitimes. iv) Assurer l'accès à la justice pour traiter les violations des droits fonciers légitimes. v) Prévenir les conflits fonciers, les conflits violents et la corruption.

Adoptées en 2012 à la suite de l'élaboration du Cadre et des Directives par l'Union africaine, les Directives volontaires sont le premier instrument mondial à décrire de manière exhaustive la façon dont les droits fonciers, halieutiques et forestiers devraient être gérés.

La politique foncière du Sénégal, telle qu'articulée dans le Document de Politique Foncière (DPF), s'aligne sur les cadres juridiques et stratégiques internationaux, les Directives Volontaires servant de référence internationale principale et de source d'inspiration. Le document de politique foncière souligne l'importance de renforcer le lien

entre légitimité et légalité dans la reconnaissance des droits fonciers.³²

Comme l'a noté l'ancien président du Conseil national du foncier rural (CNRF), les Directives volontaires incarnent une approche humaniste de la gestion des terres et des ressources naturelles, reflétant les valeurs africaines qui donnent la priorité aux aspects sociaux et spirituels de la terre plutôt qu'aux intérêts purement économiques.³³ Les organisations de la société civile sénégalaise, avec le soutien de la FAO, ont entrepris de nombreuses initiatives liées aux Directives volontaires. Ces efforts ont permis de sensibiliser les parties prenantes locales et de renforcer leur capacité à utiliser cet outil de plaidoyer international. En 2014, à la suite du premier atelier national sur les Directives volontaires au Sénégal, une Plateforme nationale de gouvernance foncière a été créée, réunissant diverses parties prenantes pour des discussions responsables et constructives.

Au niveau local, des plateformes similaires ont été mises en place en collaboration avec des organisations telles que l'IPAR et la FAO à Ziguinchor, Podor, Matam, Medina Yoro Foula et Méouane. Ces plateformes utilisent les Directives volontaires comme référence principale et sont composées d'autorités locales, de services techniques, de groupements de producteurs (agriculture, pêche, élevage, etc.), de groupements de femmes et de jeunes, de la société civile et d'organisations communautaires de base.

Mise en Place De Plates-Formes Locales

Plateforme Medina Yoro Foula (Région de Kolda) : Cette plateforme vise à répondre à la pression croissante sur les ressources forestières due à des facteurs tels que la croissance démographique, les demandes de logement, la production agricole, l'exploitation forestière abusive et le changement climatique. L'objectif est d'améliorer la gestion rationnelle des ressources grâce à la collaboration

³² Voir la section intitulée "Cohérence avec les cadres stratégiques internationaux et de l'UE" dans le document de politique foncière.

³³ Évaluation de la stratégie de la FAO pour le partenariat avec les organisations de la société civile, étude de cas par pays : Sénégal (Rapport final : juin 2020)

et à la synergie entre les différentes parties prenantes.

La plate-forme de Matam : Matam possède d'abondantes ressources naturelles, foncières et minières, qui attirent les entreprises agro-industrielles et minières. Afin de protéger les droits des communautés locales et de prévenir les conflits fonciers, cette plateforme a été créée pour faciliter des discussions inclusives sur les défis de la gouvernance foncière dans la région.

Plate-forme de Podor (Région de Saint Louis) : Podor, située dans la vallée du fleuve Sénégal, dispose d'un important potentiel d'irrigation, mais seule une fraction de ce potentiel est exploitée. Les défis à relever consistent notamment à concilier le droit foncier avec les pratiques coutumières en matière de propriété foncière et à lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables. Cette plateforme vise à aborder ces questions et à promouvoir une gouvernance foncière équitable.

Plate-forme de Ziguinchor : La plateforme de Ziguinchor rassemble les parties prenantes pour engager des discussions directes sur la gouvernance des terres, des forêts et des côtes, en abordant les conflits liés à ces ressources dans la région. La plateforme joue également un rôle de médiateur pour aider les jeunes à accéder aux terres agricoles.

Plateforme intercommunale de Méouane (Région de Thiès) : La région de Thiès, première zone minière du Sénégal, comprend le district de Méouane, qui est confronté à des problèmes fonciers liés aux activités minières. La population locale est souvent exclue des négociations entre le gouvernement et les sociétés minières. La perte de terres obligeant les gens à exercer des métiers peu familiers, cette plateforme s'efforcera de résoudre les problèmes de gouvernance foncière dans la région.

En résumé, la législation foncière sénégalaise manque en principe de dispositions obligeant à reconnaître et à respecter les droits fonciers légitimes des populations locales. Les instruments internationaux, tels que les Directives volontaires,

mettent l'accent sur des principes qui contredisent certains aspects de la législation nationale sur le domaine foncier. Ce décalage, qui a entraîné de nombreuses réformes foncières depuis 1996, n'est pas en phase avec l'évolution de la jurisprudence et des instruments internationaux visant à protéger les droits légitimes.

Par exemple, les Directives volontaires, auxquelles le Sénégal a souscrit, mettent l'accent sur la reconnaissance et le respect de tous les droits fonciers légitimes, qu'ils soient formellement enregistrés ou non. Ces directives appellent à s'abstenir de violer les droits fonciers d'autrui et à promouvoir le plein exercice de ces droits. En tant que tel, le cadre juridique du Sénégal devrait s'adapter pour promouvoir et faciliter l'exercice de tous les droits fonciers, en reconnaissant l'évolution du paysage de la gouvernance foncière et de la protection des droits.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

En 2015, l'Afrique, ainsi que d'autres nations, ont reconnu l'urgence des défis environnementaux, politiques et économiques auxquels l'humanité est confrontée. Lors de l'Assemblée générale des Nations unies, ils ont adopté collectivement les objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs représentent un appel mondial à l'action, visant à éradiquer la pauvreté, à protéger la planète et à garantir la paix et la prospérité pour tous d'ici à 2030. Les ODD s'appuient sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), établis en 2000 pour lutter contre la pauvreté dans le monde, et les remplacent. Les ODD englobent 17 objectifs interconnectés, y compris des cibles telles que l'élimination de la pauvreté, la faim zéro, la promotion de l'égalité des sexes, la réduction des inégalités et la promotion de la paix, de la justice et d'institutions fortes.

Au Sénégal, le gouvernement a mis un accent particulier sur les OMD, les SDG ayant été adoptés un an après le Plan Sénégal Emergent (PSE). Le PSE, en particulier son deuxième axe intitulé "Capital humain, protection sociale et développement durable", souligne comment les bénéfices de la

croissance économique résultant de sa mise en œuvre soutiendront les infrastructures, les services sociaux de base, la protection sociale et l'autonomisation des groupes vulnérables. Il vise à accélérer les progrès vers la réalisation des OMD et à améliorer les conditions du développement durable, en particulier dans le domaine de la santé.

Les programmes du PSE, notamment le Plan d'action prioritaire pour 2019-2023, font explicitement référence à l'ODD 12, qui encourage l'utilisation efficace des ressources naturelles pour passer à des modes de consommation et de production responsables, en s'alignant sur les lignes directrices internationales. Dans la pratique, le PSE est étroitement aligné sur les ODD dans leur ensemble³⁴, avec l'espoir que sa mise en œuvre apportera les avantages escomptés à la population.

La Décennie de L'agriculture Familiale

Les Nations unies ont déclaré la Décennie de l'agriculture familiale de 2019 à 2028, reconnaissant le rôle crucial joué par les exploitations agricoles familiales dans l'amélioration de la nutrition, de la sécurité alimentaire mondiale, de l'éradication de la pauvreté et de la conservation de la biodiversité. Cette résolution souligne également l'importance de l'autonomisation des femmes et des jeunes agriculteurs pour le développement durable.

Pour traduire cette résolution en actes, le gouvernement sénégalais a placé l'agriculture familiale au cœur de sa politique d'autosuffisance alimentaire. En plus du Programme d'Accélération Agricole (PRACAS), le Sénégal a initié la formulation de directives volontaires sur l'agriculture familiale en 2019, en impliquant tous les acteurs agricoles dans les négociations. Le gouvernement vise à obtenir rapidement un consensus pour appliquer ces directives au cours de la décennie 2019-2028. Le Sénégal s'est également engagé à renforcer la recherche agro-sylvo-pastorale et halieutique en augmentant les allocations budgétaires.

Les organisations de producteurs plaident en

faveur de la négociation de principes et de mécanismes pouvant conduire à la mise en œuvre de politiques de soutien à l'agriculture familiale. Elles demandent la reconnaissance des exploitations familiales et des organisations professionnelles agricoles, un registre national des exploitations familiales basé sur une typologie, et des politiques foncières consensuelles pour donner plus de pouvoir aux femmes et aux jeunes, favorisant ainsi la croissance des exploitations familiales.

Bien que ces aspirations soient encore à l'état de projet, elles s'alignent sur la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, qui comprend des dispositions relatives à la reconnaissance légale des professions agricoles, aux régimes de protection sociale, à l'enseignement agricole, à la formation, au renforcement des capacités, ainsi qu'à une stratégie nationale de financement des activités agro-sylvo-pastorales en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles.

Plan-Cadre des Nations Unies Pour L'aide au Développement Pour le Sénégal (PNUAD)

Le Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement du Sénégal (PNUAD) pour 2019-2023 sert de réponse des Nations unies aux défis du développement durable au Sénégal, en s'alignant sur le Plan Sénégal émergent et la Vision 2030. Dans le cadre de la priorité stratégique III (Gouvernance, paix et sécurité), les Nations unies visent à autonomiser les groupes vulnérables en tant que citoyens actifs et à renforcer les capacités techniques des acteurs, y compris la société civile, pour plaider en faveur des plus vulnérables.

Déclaration des Nations Unies Sur Les Droits Des Paysans Et Autres Travailleurs Ruraux (UNDROP)

La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres travailleurs ruraux

³⁴ Plan Sénégal émergent, Plan d'actions prioritaires (2019 - 2023), page 91 et suivantes.

(UNDROP) est une résolution non contraignante adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2018. Bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, elle revêt une importance mondiale et contribue au droit international des droits de l'homme. L'UNDROP marque une étape importante dans la reconnaissance des droits des populations rurales et devrait renforcer les efforts de plaidoyer pour protéger les droits fonciers légitimes. Il couvre diverses questions cruciales, notamment :

Égalité et Non-Discrimination (Article 3, Paragraphe 3)

L'UNDROP demande aux États d'éliminer les facteurs qui perpétuent la discrimination à l'égard des paysans et des travailleurs ruraux. Au Sénégal, cette disposition est particulièrement pertinente car elle reconnaît les disparités entre les sexes en matière de propriété foncière. Les femmes des zones rurales sont confrontées à la discrimination dans la distribution des terres, avec seulement 13,8% possédant des terres contre 86,2% des hommes. L'UNDROP, adopté fin 2018, peut soutenir les organisations qui défendent les droits fonciers des femmes.

Droit à La Nature (Article 5)

Cet article souligne que l'exploitation des ressources naturelles traditionnellement utilisées par les travailleurs ruraux doit être autorisée sur la base d'accords de partage des bénéfices justes et équitables entre les exploitants et les travailleurs ruraux. Au Sénégal, où les conflits sur les modèles d'utilisation des terres avec les investisseurs privés sont fréquents, l'article 5 pourrait offrir des solutions en promouvant des modèles mutuellement bénéfiques qui donnent la priorité à la protection de l'environnement et fournissent des emplois sûrs aux résidents.

Droit à Un Environnement Sain (Article 18) :

L'UNDROP demande aux États de veiller à ce que les agriculteurs et les travailleurs ruraux

bénéficient d'un environnement sûr, propre et non discriminatoire. Cette disposition est conforme à l'article 25-2 de la Constitution sénégalaise, qui garantit le droit à un environnement sain. Cependant, le défi réside dans la mise en œuvre et l'application effectives de ces dispositions. Elles devraient être largement diffusées auprès des groupes de défense des communautés locales, en particulier dans des zones comme Ngomène, où l'exploitation d'une carrière pour une cimenterie a eu un impact négatif sur l'agriculture, l'élevage et la santé publique en raison de la pollution par les poussières.

De nombreux exemples de réussite mettent en évidence l'utilisation efficace des dispositions relatives à la protection de l'environnement :

- Affaire de la pollution dans la région de Dakar (16 mars 2010 - 28 juin 2016) : Dans cette affaire, le Collectif pour la défense des intérêts de la cité Famara Ibrahima Sagna, dans la région de Dakar, s'est attaqué à la pollution constante de son quartier causée par une entreprise de production, de conditionnement et de stockage de produits phytosanitaires. Après des années de plaidoyer, le 28 juin 2016, le ministre de l'Environnement et du Développement durable a pris l'arrêté n° 09188, entraînant la fermeture définitive de l'entreprise.
- Affaire Poukham Tock (région de Fatick) : Les habitants du village de Poukham Tock, dans la région de Fatick, ont porté plainte contre le conseil municipal de Fatick qui déversait des déchets dans leur région. La Cour suprême a tranché en faveur des villageois, exigeant qu'il soit mis un terme définitif à ces déversements. Dans sa décision du 17 décembre 2020, la Cour administrative suprême a reconnu l'urgence de la situation, citant les préjudices subis par les villageois, notamment la perte d'animaux domestiques ayant consommé des déchets plastiques et des maladies cutanées récurrentes.

Droit à l'eau et à l'assainissement (Article 21, paragraphe 2)

Cette disposition met l'accent sur le droit des paysans et des travailleurs ruraux à accéder à l'eau pour divers usages, y compris l'agriculture. Ceci est particulièrement pertinent pour les maraîchers de la région des Niayes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'eau en raison des coûts élevés et des restrictions imposées par le réseau SEN'EAU. En outre, les interruptions de l'approvisionnement en eau sont un problème courant, qui touche 95 % des agriculteurs.³⁵ Les utilisateurs de puits traditionnels sont également confrontés à une réduction de la disponibilité de l'eau en raison des forages profonds réalisés par des investisseurs privés ou publics.

Droit à La Terre (Article 17, Paragraphe 3)

Cette disposition souligne l'importance de reconnaître et de protéger les droits fonciers, y compris les droits coutumiers, afin de prévenir les expulsions arbitraires et de protéger les ressources naturelles communes. Elle s'aligne sur les directives volontaires sur les droits fonciers coutumiers et préconise un modèle de partenariat gagnant-gagnant qui implique les communautés locales dans la gestion des ressources plutôt que dans l'expulsion.

Article 7

Les États sont invités à assurer la conservation et l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles à des fins productives, notamment par le biais de l'agroécologie. Ce principe est conforme au code de l'environnement du Sénégal et devrait être mis à profit pour relever les défis auxquels sont confrontées les communautés vivant à proximité des exploitations minières, qui peuvent nuire à l'environnement et aux moyens de subsistance locaux.

La Charte africaine des droits de l'homme et des

peuples souligne l'inséparabilité des droits civils, politiques et économiques et met en exergue le droit au développement. Le Sénégal, en tant que signataire de cette Charte, devrait en respecter les principes. Cependant, les conflits fonciers, qui résultent souvent de la dépossession arbitraire des communautés locales, restent très répandus. Plus de 60 % des litiges au Sénégal sont liés à des conflits fonciers, entraînant des violations des droits de l'homme et des déplacements forcés.

Malgré le cadre juridique, des difficultés persistent dans la mise en œuvre effective de ces principes. Les défenseurs des droits fonciers font l'objet de menaces, d'arrestations, voire de violences. Pour combler le fossé entre les lois et la réalité, il est essentiel de veiller à ce que les communautés locales ressentent l'effet escompté de ces textes reconnaissant les droits fonciers coutumiers.

La Constitution sénégalaise et le Plan Sénégal Emergent s'inspirent des instruments internationaux. L'article 15 consacre le droit de l'homme et de la femme à la propriété et à la possession de la terre, tandis que l'article 25-1 met l'accent sur la gestion responsable des ressources naturelles en vue de la croissance économique et de la durabilité écologique. L'article 25-2 souligne le droit à un environnement sain et confie aux autorités publiques la responsabilité de le protéger, de le préserver et de l'améliorer. L'article 25-3 oblige les citoyens à préserver les ressources naturelles et à contribuer au développement durable pour les générations actuelles et futures.

Cadre et Lignes Directrices de la Politique Foncière (C&G)

Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières (F&G) En 2006, l'Union africaine (UA) s'est associée à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD) et aux Communautés économiques régionales (CER) pour lancer une initiative globale visant à traiter les questions et les défis liés à la terre dans toute l'Afrique. Cette initiative, connue sous le nom d'Initiative pour les

³⁵ Etude sur les "contraintes liées à l'accès à l'eau des exploitations familiales dans le département de Rufisque" réalisée par le CICODEV, le GRDR et le Conseil Départemental de Rufisque (atelier de validation en juin 2021).

politiques foncières (IPF), a abouti à l'élaboration du Cadre et des lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique. Il est essentiel de noter que ce cadre n'est pas un modèle unique de politique foncière pour l'ensemble du continent. Il s'agit plutôt d'un ensemble de principes tirés des expériences, tant positives que négatives, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques foncières en Afrique. Le Sénégal a activement contribué à l'adoption de ces lignes directrices, notamment par le biais du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, qui a approuvé une déclaration sur les problèmes et les défis liés à la propriété foncière en juillet 2009.

Le F&G encourage les États à formuler des politiques foncières qui adhèrent aux principes suivants :

- **Croissance économique partagée** : Les politiques foncières doivent promouvoir une croissance économique qui profite à tous les segments de la société.
- **Recherche d'un consensus** : Un principe commun devrait sous-tendre l'accès à la terre pour tous les utilisateurs, afin de favoriser le consensus entre les parties prenantes.
- **Participation populaire** : La formulation et la mise en œuvre des politiques foncières doivent impliquer une participation active du public.
- **Normes de gouvernance foncière** : Les politiques foncières devraient établir des normes claires pour améliorer la gouvernance et la transparence.
- **Cadre politique pour l'anticipation** : Un cadre politique doit être mis en place pour traiter de manière proactive les questions foncières émergentes.

Une fois adoptées par l'Union africaine, les communautés économiques régionales (CER), agissant en tant que bras techniques de l'UA, ont assumé la responsabilité de la mise en œuvre des décisions des chefs d'État africains dans leurs pays respectifs.

L'analyse de ces principes dans le contexte du Sénégal révèle leur alignement sur le cadre politique du pays. Le document de politique foncière nationale soumis au chef de l'État depuis 2017 reflète une approche holistique des terres et des ressources naturelles, s'éloignant d'une perspective sectorielle. Ce document répond également à la plupart des préoccupations énoncées dans le cadre de référence régional, telles que la reconnaissance de la légitimité des " systèmes fonciers autochtones ", la promotion de l'équité entre les sexes, la sécurisation des droits fonciers agricoles et la prise en compte des besoins fonciers à des fins non agricoles. En outre, l'appel à une réforme inclusive a été pris en compte lors du processus de réforme foncière mené au Sénégal entre 2014 et 2017.

Cependant, en l'absence de validation officielle du document de politique foncière et de la poursuite de la réforme foncière, l'influence de ce document et de ses principes s'est affaiblie. Néanmoins, il est important de reconnaître que les principes énoncés dans le CLD ont été largement respectés dans le processus de réforme. Il s'agissait notamment d'impliquer les organisations de la société civile, de consulter la population utilisatrice des terres, d'utiliser les ressources internes et de favoriser une communication ouverte dans l'élaboration des politiques foncières.

RECOMMANDATION: Il est conseillé de créer des documents de plaidoyer basés sur les dispositions pertinentes des instruments juridiques nationaux, des conventions internationales et des décisions de justice qui ont déjà favorisé la protection des droits des populations locales.



Cinquième Partie : Analyse des Principaux Acteurs de la Gouvernance Foncière

La gouvernance foncière implique de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'entités publiques ou privées, de communautés locales ou de la société civile. Il est important de reconnaître que chacune de ces parties prenantes a des positions, des intérêts et des enjeux uniques dans ce paysage complexe.

L'État, représenté par le Président de la République, détient une autorité significative dans l'élaboration des politiques nationales, comme le souligne l'article 42 de la Constitution. Ce rôle fait du Président une figure centrale dans la formulation des politiques foncières. La position de l'État est multiple, les dispositions légales et politiques penchant parfois en faveur des intérêts des investisseurs privés et parfois en faveur de la préservation du patrimoine foncier des communautés locales.

L'action de L'état en Faveur Des Investisseurs

L'action de l'État en faveur des investisseurs privés est évidente dans le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui reflète une approche capitaliste du développement socio-économique national. Le PSE donne la priorité à la "mise à disposition accélérée des terres" en tant que réforme clé pour encourager l'investissement. Cet objectif vise à simplifier l'accès à la terre pour les investisseurs privés en rationalisant les procédures. Les zones économiques spéciales (ZES), telles que celles de Sandiara et de Bargny-Sendou, ont été établies pour créer des environnements compétitifs pour les entreprises et les investissements. Cependant, leur mise en place a entraîné des protestations et des perturbations, même dans des régions comme Diass, où les ZES ont empiété sur des forêts classées, ce qui a eu un impact

sur les moyens de subsistance de la population locale.

Le plan d'aménagement du territoire marque le passage du pastoralisme à l'élevage en milieu fermé dans la région de Dakar-Thiès-Mbour. Cette transition favorise les éleveurs à forte capacité financière, car elle implique des coûts d'alimentation élevés et entraîne le transfert des activités pastorales traditionnelles à une nouvelle race d'éleveurs. En outre, l'attribution de terres à des sociétés minières privées, en particulier dans des zones telles que la forêt de Bandia, a réduit les sites de pâturage vitaux et a eu des répercussions négatives sur les communautés locales.

ACCAPAREMENT DES OCÉANS : Les pêcheurs et les poissonniers du Sénégal ont exprimé leur inquiétude quant à la prolifération des licences de pêche accordées aux grands navires étrangers, qui, selon eux, menacent le secteur de la pêche et épuisent les stocks de poissons. Les pêcheurs artisanaux sénégalais utilisent des pirogues de fortune, ce qui augmente le risque d'accidents et de disparitions en mer. Ces difficultés ont contribué à l'émigration illégale des jeunes pêcheurs, ce qui a entraîné des protestations et des appels à la révision des licences de pêche.

Pour marquer leur désaccord, les pêcheurs ont organisé une journée sans poisson le 21 avril 2011. En mai 2011, les pêcheurs artisanaux sont à nouveau descendus dans la rue pour dénoncer les licences de pêche accordées par le gouvernement à 14 chalutiers étrangers.³⁶ De son côté, le gouvernement a fait valoir que ces mesures permettaient de pêcher des ressources pélagiques qui n'avaient jamais intéressé le Sénégal auparavant. Ces arguments n'ont pas convaincu les pêcheurs artisanaux, qui promettent de continuer à hausser le ton si ces autorisations ne sont pas révisées.

Le gouvernement soutient et aide activement les entreprises à obtenir des terres pour leurs investissements, en accélérant souvent le processus par l'intermédiaire d'agences telles que l'APIX.³⁷ Cependant, les communautés locales qui utilisent pacifiquement les terres depuis des générations ont du mal à obtenir des titres fonciers, et leurs demandes restent souvent sans suite. En revanche, les demandes des investisseurs sont traitées rapidement.

Si les communautés locales ne s'opposent pas aux investissements étrangers dans le domaine foncier, elles soulignent l'importance d'accorder la priorité aux populations autochtones afin de garantir la satisfaction de leurs besoins fonciers et la sécurité de leur régime foncier.

En ce qui concerne l'indemnisation pour la dépossession des terres, le système est désavantageux pour les communautés concernées. Les terres du domaine national, principalement les terres coutumières, font l'objet d'un processus d'indemnisation décrit dans un décret de 1964. L'indemnisation se fonde uniquement sur les constructions, les aménagements et les cultures existants, et non sur la valeur marchande de la terre. Les détenteurs de titres fonciers, minoritaires dans les zones rurales, sont indemnisés à la fois pour les terres et les bâtiments. Le Sénégal ne compte actuellement que 152 000 titres fonciers pour une population d'environ 16 000 000 d'habitants.³⁸ L'État indemnise parfois tous les occupants, mais cette pratique n'a pas de base légale. Elle s'aligne davantage sur les pratiques internationales et peut être influencée par les organisations donatrices. La loi sénégalaise est plus restrictive que les pratiques de la Banque mondiale, qui ne font pas de distinctions basées sur les droits formels. En règle générale, une personne occupant une terre sans droits au Sénégal ne serait pas indemnisée et pourrait même faire l'objet de poursuites judiciaires.

³⁶ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20110526-colere-pecheurs-senegalais-artisanaux-face-chalutiers-etranagers>

³⁷ L'APIX-S.A. facilite la recherche de locaux et de terrains pour l'installation des investisseurs et les aide dans les formalités administratives liées à l'investissement auprès des services compétents. <https://investinsenegal.com/apix/presentation/>

³⁸ Déclaration du Professeur Moustapha Sourang, Président de la Commission Nationale de Réforme Foncière (<http://ipar.sn/Le-Senegal-compte-seulement-152-000-titres-fonciers-officiel.html>)

L'action de L'état en Faveur des Droits Fonciers des Populations Locales

La loi sénégalaise sur le domaine national (loi n° 64-46 du 17 juin 1964) contient diverses dispositions visant à protéger les droits fonciers des communautés de base. La loi permet aux occupants coutumiers du domaine national de demander l'enregistrement des titres fonciers dans des conditions et des délais précis. Elle délimite la capacité de l'État à enregistrer les terres en son nom, en limitant cet enregistrement aux opérations d'intérêt public afin d'éviter les abus de pouvoir et l'exploitation des communautés locales. Les terres rurales sont désignées principalement pour les membres des communautés rurales sous la supervision de l'État. Les personnes occupant personnellement des terres du domaine national pendant l'application de la loi 64-46 sont autorisées à continuer à les utiliser. En outre, la loi prévoit des mécanismes d'appel et d'objection à différents stades permettant aux citoyens de contester les décisions relatives aux terres, garantissant ainsi la prise en compte de leurs griefs et de leurs intérêts. Ces procédures visent à sauvegarder les droits des tiers, à préserver la stabilité sociale et à éviter les conflits. La loi permet également aux citoyens de déposer des plaintes et des préoccupations auprès de diverses autorités administratives indépendantes, telles que le Médiateur de la République et l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), dans des conditions et des mandats particuliers. Enfin, les dispositions et autres cadres juridiques font écho à un engagement en faveur d'une gouvernance foncière transparente, participative et inclusive, prônant un environnement sain et l'adhésion aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination.

La Commune

La commune, collectivité locale de droit public, regroupe les habitants d'une zone déterminée. Sa principale responsabilité est de gérer les

terres du domaine national, en particulier les terres rurales et coutumières. Au Sénégal, les communes rurales sont confrontées au défi complexe d'harmoniser les lois foncières modernes avec les traditions coutumières. Ces conseils municipaux, composés d'hommes et de femmes de la région, s'efforcent d'appliquer les normes juridiques modernes dans le cadre de l'État, tout en respectant les valeurs et les croyances locales. Dans certains cas, les membres du conseil possèdent eux-mêmes des terres coutumières, et d'autres cherchent à obtenir le soutien de familles nombreuses pour conserver ou assurer leur position lors des élections locales.

Les communes mettent progressivement en place des mécanismes visant à encourager la consultation locale avant les transactions foncières, avec le soutien des propriétaires fonciers coutumiers et des communautés. Toutefois, certaines pratiques municipales portent atteinte aux droits fonciers locaux. Les autorités locales imposent souvent des frais de démarcation élevés, ce qui les rend inabordable pour les petits producteurs. Ces frais, qui n'ont pas de taux maximum prescrit, varient considérablement d'une commune à l'autre, ce qui conduit à l'exploitation dans certaines zones. Par conséquent, la plupart des résidents locaux ne peuvent pas payer ces frais et obtenir des permis d'occupation officiels.

En outre, les communes périurbaines ont tendance à donner la priorité aux lotissements plutôt qu'aux terres agricoles en raison des avantages fiscaux liés à la propriété. Cette tendance réduit les terres agricoles disponibles et s'adresse principalement aux résidents urbains et étrangers. L'attachement des communes aux principes traditionnels, tels que l'obtention de l'approbation des propriétaires fonciers coutumiers avant l'attribution des terres, entrave parfois la mise en œuvre effective des cadres juridiques modernes, y compris la transparence et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans la région du Fouta, les efforts de régularisation de la propriété foncière se sont heurtés à la résistance des propriétaires fonciers

coutumiers qui souhaitent conserver le contrôle de la terre. Ces propriétaires considèrent que l'octroi de titres à des personnes n'appartenant pas à leur famille constitue une perte de terres pour le lignage.

Société Civile et Organisations D'agriculteurs

La société civile et les organisations d'agriculteurs reconnaissent l'importance des ressources naturelles, comme la terre et l'eau, pour les moyens de subsistance des populations rurales. Elles jouent un rôle crucial dans la protection des droits fonciers, en particulier pour les petits agriculteurs et les éleveurs. Au Sénégal, la société civile est active et organisée, elle plaide pour l'équité, la justice sociale et la préservation des droits fonciers locaux.

Ces organisations utilisent diverses méthodes, telles que la recherche, les discussions scientifiques, les campagnes de sensibilisation, la médiation et la participation aux processus de réforme foncière, pour résoudre les conflits fonciers. En réponse à l'accaparement des terres, les communautés locales forment des collectifs pour protéger leurs intérêts, souvent avec le soutien d'organisations de la société civile comme Enda Pronat.

La création du CRAFS (Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal) résulte de conflits fonciers récurrents au Sénégal. Le CRAFS vise à promouvoir des attributions de terres équitables et socialement justes qui ne nuisent pas aux communautés locales. L'organisation s'est activement opposée à divers problèmes liés à la terre, notamment la menace qui pèse sur le littoral de Dakar et les conflits fonciers avec les investisseurs et les spéculateurs.

Le rejet par le gouvernement sénégalais de la privatisation des terres rurales correspond à la position du CRAFS. Le gouvernement cherche à éviter la dépossession et l'appauvrissement des communautés rurales, soulignant que la terre est une ressource nationale vitale.

Les organisations de la société civile collaborent avec des partenaires tels que la FAO et le ministère de l'agriculture pour mettre en place la plateforme nationale de dialogue multipartite autour des directives volontaires. Cette plateforme favorise des discussions inclusives sur la gouvernance foncière, la recherche de consensus, l'élaboration de plans d'action et le suivi et l'évaluation.

L'approche participative de la plateforme a permis d'apaiser les tensions entre le gouvernement et les organisations de la société civile, ainsi qu'entre les populations locales et les autorités. Des plates-formes locales sont en train d'être mises en place dans tout le pays. Les principes des lignes directrices volontaires sont devenus une référence dans le document de politique foncière élaboré par la Commission nationale de réforme foncière.

Les organisations de la société civile contribuent de manière significative à l'amélioration de la gouvernance foncière locale en travaillant avec les autorités locales et les partenaires à la sécurisation de la propriété foncière pour les groupes vulnérables, à la mise en place d'outils de bonne gouvernance foncière et au renforcement des capacités. Dans des cas précédents, tels que la loi sur la politique agricole de 2003 et la commission nationale pour la réforme du droit foncier de 2005, les organisations d'agriculteurs se sont opposées avec succès à des réformes qui donnaient la priorité aux investisseurs plutôt qu'aux communautés locales, démontrant ainsi l'importance de leur action de plaidoyer.

Quelques Organisations Clés de la Société Civile au Sénégal

Organisation	Activités
Action Aid	- Lutte pour la justice sociale et l'éradication de la pauvreté, en mettant l'accent sur une répartition équitable des terres et des ressources. - aide les petits producteurs, les femmes, les populations autochtones, les jeunes et les groupes marginalisés à contrôler leurs moyens de subsistance - met en place des outils locaux de gouvernance participative afin de renforcer la participation des citoyens.
Enda Pronat	- Promouvoir l'agriculture agroécologique durable et soutenir les petits exploitants. - Aide les communautés locales à mettre en place une gouvernance durable des ressources naturelles. - Aide à la mise en place de mécanismes visant à renforcer la participation des citoyens et à améliorer la gouvernance foncière locale.
CICODEV	- Défend et éduque les consommateurs, en mettant l'accent sur les droits des personnes défavorisées. - Facilite le dialogue entre les secteurs public et privé et la société civile en vue d'une consommation responsable et d'un développement durable. - mène des recherches sur des questions telles que l'accaparement des terres, la productivité des exploitations familiales et la gestion de l'eau agricole.
CNCR	- Contribue au développement de l'agriculture à petite échelle en vue d'un progrès socio-économique durable. - Défend les intérêts des agriculteurs sénégalais en matière de développement auprès du gouvernement et des partenaires. - Renforce les droits fonciers des producteurs afin d'améliorer la productivité agricole et l'accès au marché.
SJA	- Lutte contre la discrimination et promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. - Sensibilise à la promotion et à l'autonomisation des femmes. - Diffusion de textes juridiques promouvant les droits fonciers des femmes. - Aide les femmes à obtenir un accès sécurisé à la terre dans les zones rurales.
CONGAD	- Promouvoir le développement participatif et le renforcement des capacités. - soutient les mécanismes de participation des citoyens afin d'améliorer la gouvernance foncière locale.
IDE	- Soutient le développement durable et la citoyenneté en Afrique. - Promouvoir des politiques inclusives dans les domaines de la décentralisation, de la gouvernance environnementale et de l'agriculture. - Facilite les processus participatifs pour la participation des citoyens et l'agriculture agroécologique durable.
GIPS/WAR	- Apporte un soutien et des conseils aux groupes vulnérables, en particulier aux femmes, en matière de développement social et d'autonomisation économique. - Améliore les moyens de subsistance des femmes rurales en vue d'un développement économique durable au niveau local. - Plaide en faveur de l'égalité des sexes et du quota de 30 % pour l'accès des femmes à la terre.
IPAR	- Participe à la recherche, au renforcement des capacités et aux forums d'échange et de débat. - Contribue à l'analyse des politiques et aux stratégies visant à influencer les politiques publiques. - Apporte un soutien technique au comité directeur des lignes directrices volontaires et de la gouvernance foncière, en renforçant les capacités de plaidoyer des organisations de la société civile.

PARTENARIAT DE LA FAO AVEC LES OSC (2013-2019)

En 2013, la FAO a lancé un partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) pour lutter contre l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté dans le monde. Cette collaboration visait à améliorer la gouvernance foncière locale en mettant en œuvre des directives volontaires.

SECTEUR PRIVÉ ET CHAMBRE DES NOTAIRES

En 2010, un Conseil présidentiel sur l'investissement a visé à renforcer le partenariat entre l'État et le secteur privé. Le secteur privé a mis l'accent sur les préoccupations liées à l'insécurité foncière dans le secteur agricole et a plaidé en faveur de la privatisation des terres afin d'attirer les investisseurs. La Chambre des notaires a également soutenu la privatisation des terres, soulignant la nécessité de reconnaître légalement les terres. Ces propositions risquent d'exclure les petits producteurs et les communautés rurales de la propriété foncière.

NOUVEAUX ACTEURS DANS LA DÉFENSE DE LA TERRE

Des chefs religieux, des activistes et des groupes de défense ont rejoint la lutte pour la justice sociale en ce qui concerne les questions foncières.

LA POSITION DES IMAMS CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES

Les imams de tout le pays ont abordé les questions foncières dans leurs sermons lors de la fête de la Tabaski 2020, soulignant leur opposition à l'accaparement des terres. Ils se sont demandés comment de vastes étendues de terre pouvaient être attribuées à un seul individu alors que les citoyens ordinaires luttent pour se loger. Ils ont fait remarquer que l'approche actuelle de la question foncière semble favoriser les puissants.

RÔLE DES CHEFS RELIGIEUX

Les chefs des principales confréries du Sénégal rencontrent souvent les représentants des

villages menacés afin d'apaiser les tensions et de résoudre les crises liées à la terre. Leur influence charismatique est utilisée pour initier le dialogue et la réconciliation.

LA POSITION DE L'ÉGLISE catholique L'Église catholique affirme également sa position. Lors du 25e anniversaire de la lettre pastorale des évêques du Sénégal, en juin 2021, ils ont appelé à la justice, à la paix, à la responsabilité environnementale et au respect des individus et des communautés. Ils ont souligné l'importance d'une vie juste, en donnant la priorité à la justice pour les pauvres et les marginalisés.

ORGANISATIONS CONFESIONNELLES Des organisations religieuses comme JAMRA et CARITAS s'engagent activement dans la défense des communautés vulnérables confrontées à des menaces foncières. Elles agissent conformément à leurs principes religieux respectifs, en plaidant pour la justice sociale et la protection des personnes vulnérables. Elles sont prêtes à manifester et à soutenir les communautés confrontées à la perte de leurs terres.

LA MONTÉE DES ACTIVISTES Les activistes sont devenus des figures centrales dans la lutte pour la protection des droits fonciers coutumiers. Ils jouent un rôle crucial dans la mobilisation et la sauvegarde des droits des communautés locales. Ils mènent des mobilisations sociales pour protéger les biens fonciers locaux et apporter un soutien aux familles touchées.

ASSOCIATIONS MILITANTES Des associations militantes de premier plan comme Y en a marre et FRAPP/France dégage sont activement impliquées dans les manifestations contre la dépossession des terres. Elles ont appelé à une action contre les "bandits de la terre" pendant les manifestations, afin de prévenir les troubles.

DÉFIS LIÉS À L'INDEMNISATION De nombreux litiges fonciers au Sénégal sont dus à des taux d'indemnisation inadéquats. Les résidents locaux acceptent souvent de modifier l'utilisation des terres, mais estiment que la compensation est insuffisante pour remplacer leur principale source de revenus.

Recommandations

- Renforcer les organisations de la société civile afin de permettre une sensibilisation efficace, une mobilisation sociale et, le cas échéant, une action en justice.
- Renforcer les capacités techniques des acteurs de la société civile locale et des représentants élus afin d'assurer une meilleure appropriation et un meilleur suivi de la législation, en particulier des dispositions soutenant les droits fonciers des groupes vulnérables, tout en tenant compte des instruments internationaux de protection des droits fonciers.
- Aider les communautés locales à sécuriser leurs terres coutumières grâce à des campagnes de régularisation foncière, contribuant ainsi à un changement social significatif.
- Promouvoir la création et le renforcement de plateformes locales de gouvernance foncière, en particulier dans les zones où se posent des problèmes liés à la terre, afin d'institutionnaliser le dialogue entre les différentes parties prenantes et de servir de plateformes de plaidoyer et de mobilisation.
- Identifier les pratiques locales réussies dans des régions spécifiques en vue de les étendre et de renforcer les arguments des organisations de la société civile pour défendre les droits fonciers menacés par les investisseurs privés, les politiques de l'État et les effets du changement climatique.

Annexe I : Les Personnes Rencontrées

- Julie CISSE : Présidente du GIPS/WAR et membre de l'Alliance Femmes et Foncier
- Ibrahima DIA : IED/Afrique
- Dior DIOME : Forum social sénégalais
- Seynabou DIOUF : Association des Juristes Sénégalaises (AJS) et Alliance Femmes et Foncier
- Mame Mactar GUEYE : Vice-président ONG/JAMRA
- Mamadou MBALLO : Chargé de projet Gouvernance foncière (CICODEV/Afrique)
- Ibrahima NIANG : Forum Civil
- Mbaye NIANG : Gestionnaire de programme (CONGAD)
- Malick NDIAYE : Union des associations d'élus locaux
- Ardo SOW : Responsable du plaidoyer (Enda Pronat)
- Serigne SEGNANE : Chargé de programme pour les questions foncières et les ressources naturelles (CNCR)

Appendix II: Documents et Sites Web Consultés

- “Influencer collectivement la formulation d’un projet de réforme foncière”, étude commandée par le CRAFS et réalisée en mars 2020 par Philippe Lavigne Delville, Camille Richebourg et Daouda Diagne.
- Abdel Kader BOYE : “le régime foncier sénégalais”, publié en avril 1978 dans Ethiopiques n° 14, revue socialiste de culture négro-africaine.
- Barrie Noble : “Mémoire sur quelques aspects du régime foncier au Sénégal, en Angleterre et en Gambie” -Annales africaines 1965, p.235.
- Etude CARFS sur les zones économiques spéciales au Sénégal (2021)
- CICODEV Afrique, Khoudiadiène, “Une exploitation minière à l’épreuve des textes”, 2015
- Rapport de clôture du 25e anniversaire de la Lettre pastorale des évêques du Sénégal (Thiès, juin 2021)
- Prise de position du CRAFS sur la réforme foncière au Sénégal
- Document de synthèse du CRAFS sur la réforme foncière, produit avec le soutien de Kader Fanta NGOM
- Critères de sélection des communes cibles, en vue du projet “Appui à l’amélioration de la gestion foncière au Sénégal”, étude réalisée par la GIZ dans les régions de Kaolack et de Kaffrine (2021)
- <http://www.hubrural.org>
- <https://anida.sn>
- <https://investinsenegal.com/secteursporteurs/agriculture-et-agrobusiness/>
- <https://www.prodac.sn>
- Document de politique foncière élaboré par la Commission nationale de réforme foncière.
- Schéma directeur d’aménagement et de développement du territoire de la zone Dakar-Thiès-Mbour (janvier 2015)
- MISEREOR, 2020. Projet de rapport. Quels sont les effets des acquisitions foncières à grande échelle en Afrique sur certains indicateurs économiques et sociaux ?
- Stratégie nationale pour l’équité et l’égalité entre les hommes et les femmes 2016-2026 (page 78)
- Discours du Président de la République française au 31e Congrès des notaires d’Afrique (mardi 1er octobre 2019)
- Étude sur les batailles juridiques, réalisée par Enda Pronat en collaboration avec OSIWA (2019)
- Etude sur les contraintes liées à l’accès à l’eau des exploitations familiales dans le département de Rufisque, réalisée par le CICODEV, le GRDR et le conseil départemental (2020)
- Le Plan Sénégal Emergent (PSE), adopté en 2014, est le nouveau modèle de développement destiné à accélérer la marche du Sénégal vers l’émergence.
- Sites web de divers membres du CRAFS (www.cicodev.org ; ipar.com ; actionaid.org ; endapronat.org ; cncr.org).
- www.landmatrix.org

À propos de l'AFSA

Créée en 2011, l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) est une solide coalition d'organisations de la société civile qui se consacre à la promotion des causes de la souveraineté alimentaire et de l'agroécologie sur le continent africain. Notre alliance comprend des réseaux de producteurs alimentaires africains, des réseaux d'OSC africaines, des organisations de populations autochtones, des organisations confessionnelles, des groupes de femmes et de jeunes, des mouvements de consommateurs et des organisations internationales qui s'alignent sur la mission de l'AFSA. L'AFSA est un réseau de réseaux comptant 38 organisations membres activement engagées dans 50 pays africains et touchant environ 200 millions de personnes.

Notre Vision

Voir l'Afrique se développer en harmonie avec la nature, en exploitant ses connaissances et ses systèmes traditionnels, et ses habitants contrôler les ressources naturelles et autres, ainsi que les décisions qui s'y rapportent.

Nos Priorités

- **Le climat :** Nous promovons l'agroécologie pour l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets en Afrique, en plaidant pour une intégration des politiques fondée sur la recherche.
- **Les semences :** Nous visons à soutenir les systèmes de semences gérés par les agriculteurs et à influencer les politiques en matière de semences afin de garantir des semences locales fiables et abordables.
- **La terre :** Nous donnons aux réseaux membres, en particulier aux femmes, les moyens de défendre les droits fonciers et de contrer le contrôle des entreprises sur les terres et les ressources africaines.
- **Les citoyens :** Nous nous efforçons d'améliorer l'accès des citoyens aux aliments produits de manière agroécologique en Afrique, en mobilisant et en éduquant les citoyens pour qu'ils participent à divers systèmes alimentaires.

Nos Activités

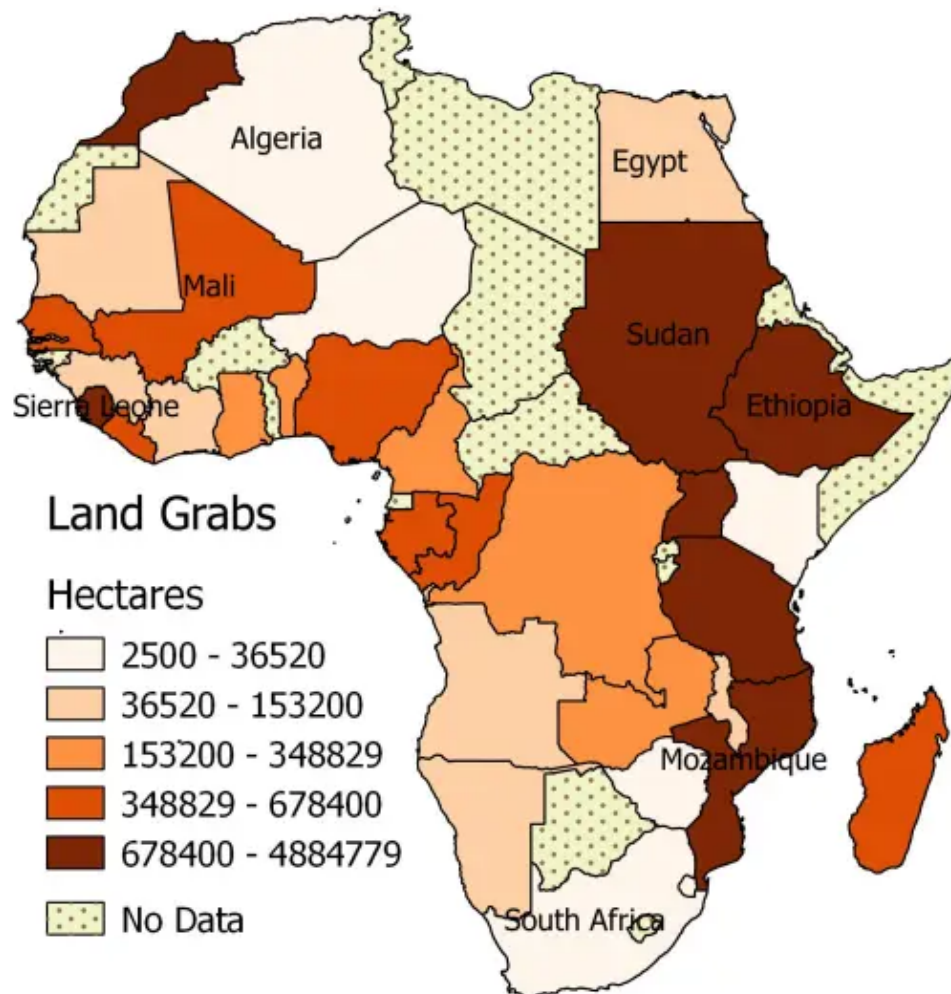
Défense des intérêts politiques, renforcement des capacités, compilation de données probantes et sensibilisation du public.

SUIVEZ-NOUS :

www.afsafrica.org | Email: afsa@afsafrica.org | Facebook: [@afsafrica](https://www.facebook.com/afsafrica) | Twitter: [@Afsafrica](https://twitter.com/Afsafrica)
Instagram: [@afsafrica](https://www.instagram.com/afsafrica) | YouTube: [AFSAfrica](https://www.youtube.com/Afsafrica)



Land Grabs in Africa



data source: <http://www.grain.org/article/entries/4479-grain-releases-data-set-with-over-400-global-land-grabs> (GRAINS)



www.afsafrica.org | Email: afsa@afsafrica.org | Facebook: [@afsafrica](https://www.facebook.com/afsafrica) | Twitter: [@Afsafrica](https://twitter.com/Afsafrica)
Instagram: [@afsafrica](https://www.instagram.com/afsafrica) | YouTube: [AFSAfrica](https://www.youtube.com/AFSAfrica)

miserereor
ALLY FOR A JUST WORLD



11th Hour Project
The Schmidt Family Foundation